

HMONP 2013/2014 | Postulant - Anthony Blanchard Directeur d'études - Gilles Sensini | Agence Raphaëlle Segond



# LA DEGENERESCENCE DE L'ARCHITECTE

École  
Nationale  
Supérieure  
d'Architecture  
de Marseille





**REMERCIEMENTS** Je voudrais tout d'abord adresser toute ma gratitude à mon directeur d'étude, Monsieur Gilles SENSINI, ainsi qu'à Madame Raphaëlle SEGOND, qui m'a accueilli au sein de son agence depuis 2011 et qui m'a permis d'effectuer ma mise en situation professionnelle. Je la remercie aussi pour sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Je pense aussi à M. Jean Marc Chancel pour notre collaboration sur le chantier du Lycée Daumier.

Je tiens également à remercier ma compagne pour sa grande patience, son soutien et sa compréhension.



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>HMONP pourquoi maintenant?</b> .....	<b>p 05</b>
	1.1 UN PARCOURS PROFESSIONNEL ATYPIQUE	
	1.2 LE CHOIX DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL	
	1.3 LA CONFRONTATION A L'EXERCICE	
<b>2</b>	<b>ETAT DES LIEUX D'UNE PROFESSION EN CRISE</b> .....	<b>p 19</b>
	<b>2.1 ARCHITECTE ET EVOLUTION GENERALE DE L'EXERCICE</b> .....	<b>p 20</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'architecte dépossédé de l'ingénierie avec l'école des ponts et chaussée en 1747.</li><li>• L'architecte dépossédé de la gestion du budget avec l'arrivée des économistes dans les années 1965.</li><li>• L'architecte dépossédé de la programmation avec l'arrivée des programmistes dans les années 1979.</li><li>• L'architecte dépossédé de la gestion du chantier avec l'arrivée des OPC.</li><li>• L'architecte et la perte d'identité face aux PPP.</li><li>• L'architecte en explosion démographique.</li></ul>	
	<b>2.2 L'ARCHITECTURE UNE PROFESSION CULTURELLE MECONNUE</b> .....	<b>p 28</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'architecture d'intérêt général</li><li>• Un architecte absent</li></ul>	
	<b>2.3 L'ARCHITECTURE NE PAIE PAS</b> .....	<b>p 32</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'architecte et le dumping des honoraires</li><li>• Les jeunes architectes détournés de l'Architecture</li></ul>	
	<b>2.4 L'ARCHITECTURE ET L'ENSEIGNEMENT</b> .....	<b>p 37</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Architecte la délicate question de la professionnalisation</li><li>• Architecte et école privée</li></ul>	
	<b>2.5 L'ARCHITECTURE DEREGLEMENTEE</b> .....	<b>p 41</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'architecture une profession bientôt libéralisée</li><li>• Le recours à l'architecte</li><li>• Architecte et responsabilités</li><li>• Architecte et normes</li></ul>	
<b>3</b>	<b>PROJET PROFESSIONNEL</b> .....	<b>p 47</b>
	3.1 TRAVAILLER EN RESEAU	
	3.2 FAIRE LA PREUVE D'UNE HAUTE TECHNICITE	
	3.3 COMMUNIQUER «UN BESOIN D'ARCHITECTURE» EN DEMOCRATISANT NOTR EPROFESSION	
	3.4 ELABORER DES STRATEGIES	



# 1 HMONP pourquoi maintenant ?

## 1.1 UN PARCOURS PROFESSIONNEL ATYPIQUE

**Diplômé de l'ENSA Marseille en 2010**, mon parcours professionnel dans le monde de l'architecture a débuté en **2001** par une filière professionnelle en **construction topographie**, avec l'obtention en 2003 du brevet de technicien en construction et topographie. Mon cursus scolaire professionnel c'est poursuivi à Chambéry par le diplôme de **collaborateur d'Architecte** obtenu en **2005**. Ces quatre années d'enseignement technique, m'ont permis de travailler dans l'agence d'architecture Abeille & Cogne à Romans sur Isère [26] durant les vacances scolaires.

**Un enseignement atypique** des plus enrichissant, associant la diversité des disciplines dans le domaine de l'**architecture**, de l'**économie de la construction**, de la **résistance des matériaux**, de l'habitat, de l'**urbanisme**, du **paysage**, et de la **topographie**.

Cet enseignement m'a permis de me découvrir une passion pour l'architecture qui m'a mené vers les portes de l'**ENSA Marseille Luminy en 2005**, où j'ai obtenu le diplôme d'**Architecte D.E en juillet 2010**. Cette période a également été pour moi, l'occasion de mener un travail parallèle au sein de l'agence AMT entre la 2ème et la 4ème année universitaire.

**Un parcours théorique recoupé par la pratique** qui m'a permis d'approcher la profession d'Architecte avec toutes les composantes nécessaires pour amorcer mon opinion et mon regard sur notre réelle activité.

Suite à l'obtention du diplôme d'état d'Architecte en 2010, je n'ai pas éprouvé, au terme de mes cinq années d'études, l'impératif d'une inscription en HMONP dans la continuité de mes études. La formation HMONP étant pour moi l'aboutissement d'un processus ayant comme finalité la possible inscription à l'ordre afin d'exercer en son nom propre.

Il m'est alors apparu plus constructif d'effectuer **une mise en situation professionnelle sur quelques années** au sein d'une agence, afin d'approfondir les différentes facettes de notre profession, de comprendre l'accès à la **commande architecturale**, me familiariser avec la **gestion administrative** des projets, la **direction des études et la direction des travaux**.

## 1.2 LE CHOIX DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Après avoir passé une décennie dans le domaine de l'architecture, entre enseignement et activité professionnelle, j'ai consacré mes **quatre dernières années**, et ce **depuis l'obtention du diplôme d'état**, à exercer comme **chef de projet dans l'agence Segond** à Marseille et en association avec l'agence **Jean Marc Chancel** durant deux ans.

L'agence Raphaëlle Segond est située au 42 rue Saint Saëns dans le 1er arrondissement de Marseille [13], à deux pas du vieux port. L'agence créée en 2000 par Raphaëlle Segond, comptabilise un effectif moyen de deux architectes, accueillant occasionnellement des stagiaires de l'école d'architecture.

Cet enseignement dispensé en semestre 7 [4ème année] par **Jérôme Appack et Raphaëlle Segond**, alors enseignante à l'ENSA Marseille, m'a permis de voir les potentialités en terme d'apprentissage, de formation, et de délégation de responsabilités qu'une agence à « taille humaine » pouvait offrir à un jeune diplômé afin de parfaire sa formation.

L'agence m'a **familiarisé avec la commande privée**, à différentes échelles, de la maison individuelle, aux établissements privés recevant du public, en passant également par **la commande publique**.

Mon statut, n'entrant pas dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé ou d'une convention passerelle, ne m'a pas permis d'accéder à une validation des acquis. Le manque de souplesse administrative de la HMO est, en ce sens, déconnecté de la réalité, sachant que la plupart des jeunes architectes sortis de l'école exerce comme auto entrepreneur. De plus, pour l'avoir exercé, ce statut implique de plus grandes responsabilités au sein des agences qui, à mon sens, favorise l'apprentissage que veut inculquer la formation HMONP. Aussi, c'est au terme de trois années de collaboration, que j'ai effectué ma mise en situation professionnelle au sein de l'agence Raphaëlle Segond.

## 1.3 LA CONFRONTATION A L'EXERCICE

Mon expérience s'est forgée dans de « petites » agences d'architecture. Des agences qui ne peuvent supporter financièrement la charge d'un emploi à temps partiel ou complet, se consacrant uniquement aux candidatures pour assurer le renouvellement de la commande, où chaque salarié est attaché à un poste et une tâche fixe et immuable.

La qualité de **chef de projet** que j'occupe chez Raphaëlle Segond, mais aussi mon statut d'**architecte free lance** passe inéluctablement par une activité et des **services pluridisciplinaires**.

Certes, **mon expérience de quatre ans** au sein de cette structure a favorisé ma mise en situation professionnelle. Toutefois, les attentes de l'agence, quant à ses collaborateurs, se veulent **déléгатrices de responsabilités** au regard des projets dont nous avons la charge, et la favorisation du **travail en autonomie** a été un avantage me permettant d'évoluer rapidement vers des fonctions de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, mes capacités professionnelles vont du **suivi des chantiers** à la **candidature d'appels d'offres**, de la **facturation des projets** en cours à la constitution de documents graphiques toutes missions confondues, de la gestion informatique des projets à la **mise au point des contrats d'architecte**, de la **rédaction des rapports d'analyses** des offres à la **vérification des situations mensuelles** d'entreprises, de la **rédaction de pièces écrites** des lots architecturaux à l'**élaboration de planning prévisionnel**, et la liste n'est pas exhaustive.

Mais avec du recul, il me semble que l'agence doit ne pas en oublier son statut de dirigeante.

Et il peut être préjudiciable pour une agence de «trop déléguer» au point de ne plus avoir tous les tenants et aboutissants sur certains projets en cours, ce qui ne lui assure pas une crédibilité optimale vis-à-vis du maître d'ouvrage.

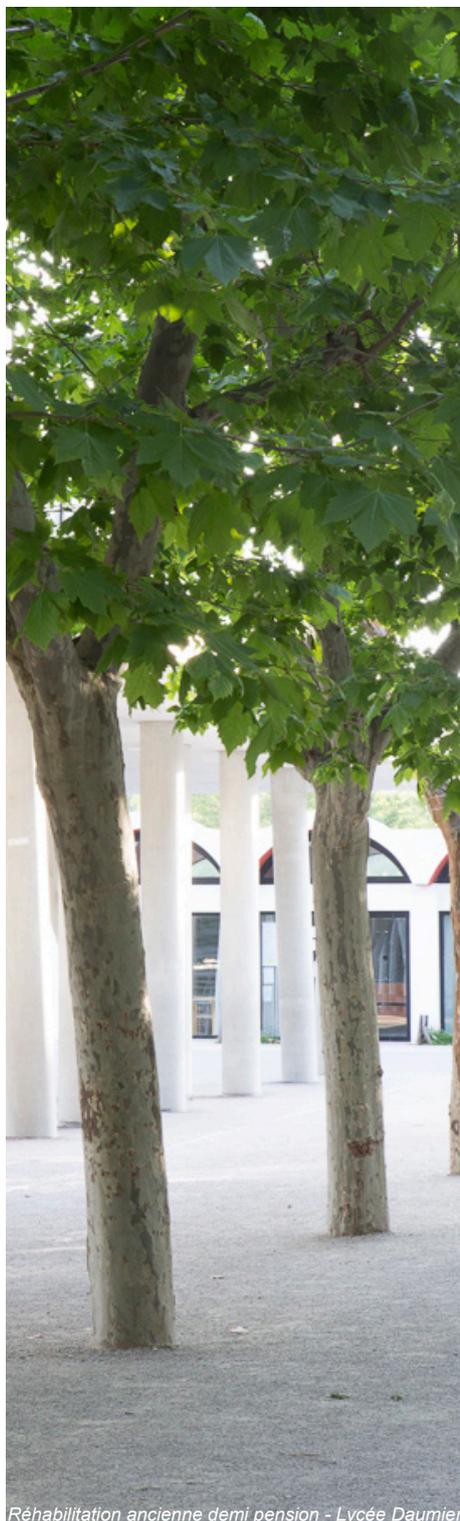
La transversalité de mes compétences a pu s'acquérir au travers de deux projets majeurs :

- **la réhabilitation de la cité mixte Honoré Daumier** à Marseille [13] en association avec Jean Marc Chancel
- **la construction du Centre de soins de suite Val pré Vert** à Mimet [13].

Ces deux projets furent l'opportunité d'une prise de recul sur ma vision de notre profession, et la compréhension des enjeux qui m'ont amené au sujet de ce mémoire.



## Réhabilitation de la cité mixte Honoré Daumier



Réhabilitation ancienne demi pension - Lycée Daumier

La réhabilitation et restructuration de la Cité Mixte Honoré Daumier dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Marseille est une commande publique, portée par la Région PACA Maître d'ouvrage, et l'AREA PACA Maître d'ouvrage délégué par la Région.

Le projet est le fruit d'un concours remporté en 2005 par l'agence Jean Marc Chancel architecte mandataire et l'agence Raphaëlle Segond, architecte associée.

### ***Mission DET - Direction et Exécution des Travaux***

Nouvellement arrivé au sein de l'agence en janvier 2011, mon rôle dans ce groupement fût la prise en charge de la **direction des travaux** pour l'ensemble des bâtiments à réhabiliter.

Immergé dans le vif du sujet, après l'obtention du diplôme, dans un chantier en cours de réalisation, j'ai pris ce travail comme l'opportunité d'un apprentissage de la maîtrise d'œuvre en version accéléré.

Sortie du cadre scolaire, j'ai été projeté dans la direction des travaux, le suivi quotidien du chantier en site occupé, la rédaction des comptes rendus, et l'animation des réunions de chantier autour des divers acteurs, en collaboration avec l'OPC<sup>1</sup>.

### ***Gestion administrative du chantier***

A chaque fin de mois, il a été de ma responsabilité d'effectuer la vérification des situations des entreprises en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre par rapport à l'avancement du chantier, et de rectifier les situations si besoin.

En collaboration avec l'Architecte mandataire, j'ai pu assurer la gestion administrative du chantier en établissant des Ordres de Service exécutoires aux entreprises, des mises en demeure, et toutes les démarches nécessaires au bon avancement des travaux.

Dans le cadre de la réhabilitation, de nombreux aléas se sont greffés aux travaux prévus sur la base du marché, induisant des prestations supplémentaires et un surcoût.

C'est avec rigueur que j'ai dû établir les fiches d'analyse des devis des entreprises, négocier des prix nouveaux jugés trop excessifs au regard du marché en vigueur, et présenter les FTM [Fiche de Travaux Modificatives] au maître d'ouvrage pour approbation.

1 OPC : Organisation pilotage et coordination. CET Varnier OPC, en charge du chantier, ne faisant pas partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans ces phases, ma mission a été étendue jusqu'à une assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des avenants des entreprises, ainsi qu'une assistance en commission CAO<sup>2</sup>.

Les prestations supplémentaires liées aux aléas du chantier ont, également, occasionné pour les membres de la maîtrise d'œuvre un surcroît d'étude et/ou de direction de travaux, induisant par effet de cause, une rémunération complémentaire pour l'équipe.

J'ai, ainsi, eu la charge d'établir le tableau de répartition des honoraires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, et d'établir les actes spéciaux modificatifs de sous traitance.

#### ***Mission AOR – Assistance aux opérations de réception***

Responsable de la direction du chantier, il a été de mon devoir, en tant que chargé des travaux, de procéder aux OPR<sup>3</sup>. En présence du maître d'ouvrage et des entreprises dûment convoquées, j'ai pu porter assistance au maître d'ouvrage en constatant les imperfections et malfaçons, ainsi que les travaux non réalisés sur la base marché, afin de dresser le Procès Verbal des opérations préalables et le Procès Verbal de proposition de réception soumis au maître d'ouvrage dans un délai de 5 jours, pour notification aux entreprises.

J'ai eu en charge d'organiser les réunions de levées des réserves et d'en établir les constats, d'assurer une assistance lors de la garantie de parfait achèvement, notamment concernant des désordres non visibles au moment de la réception. Si ceux-ci apparaissent dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de réception des travaux.

Afin de solder le paiement des entreprises et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, j'ai procédé à l'analyse du projet de décompte des entreprises dans un délai de 45 jours après réception, et cela par rapport à l'état des acomptes mensuels perçus durant le chantier. J'ai ainsi dressé le décompte final, transmis au maître d'ouvrage pour notification aux entreprises, devenant de faite, le décompte général définitif.

A ce jour, aucune entreprise n'a contesté le décompte général et n'a fait de mémoire de réclamation.

---

2 CAO : La Commission d'Appel d'Offre est une commission composée de membres à voix délibératives qui sont issus de l'assemblée délibérante de la collectivité

3 OPR : Opération préalable à la réception



Ce chantier public, outre le « Graal » de l'architecture qu'il représente, à la maîtrise d'ouvrage des plus favorables, aux garanties de paiements plus présentes qu'en marché privé, a été pour moi l'occasion de toucher au plus près la question des responsabilités et du risque de ce métier quant à la gestion de la phase réalisation. Mes délégations ont impliqué une prise de conscience des obligations fixées au CCAG-PI, CCAP, CCAG-Travaux, NF P 03-001<sup>4</sup>, des intérêts moratoires pouvant être réclamés, des délais qui nous sont accordés pour traiter la réception de documents en fonction de leur présence, de l'imputation pécuniaire pouvant être exercée sur les créances du maître d'œuvre, ainsi que de la nécessité de manipuler nos pièces écrites, avec aisance.

Les relations, parfois, mouvementées et tendues avec les entreprises, m'ont appris à constituer préventivement tout au long du chantier, la preuve de mes actes afin de se prémunir de toute mise en cause.

4 CCAG-PI : Cahier des clauses administratives générales – Prestations Intellectuelles  
CCAP : Cahier des clauses administratives particulières  
CCAG-Travaux : Cahier des clauses administratives générales – Travaux  
NF P03 001 : Cahier des clauses administratives générales – Travaux faisant l'objet de marchés privés





## **Centre Val Pré Vert**

Le centre Val Pré Vert<sup>5</sup> est une commande privée [Maurizi Bouchard & Cie – Maître d’ouvrage] réalisé en conception réalisation avec l’entreprise MEDIANE<sup>6</sup>, mandataire du groupement.

Le maître d’ouvrage réalise pour la location un centre dédié à l’AJD [Association des Jeunes Diabétiques].

L’entreprise MEDIANE mandataire du groupement qu’elle forme avec l’entreprise EOS<sup>7</sup> [EDF Optimals Solutions] sont toutes deux liées par une convention de groupement. Les dites entreprises ont une mission portant à la fois sur l’établissement des études et sur l’exécution des travaux par une relation contractuelle directe avec le maître d’ouvrage.

D’avril 2011, date de signature du contrat pour étude préliminaire avec le maître d’ouvrage, à janvier 2013 date de démarrage de la préparation de chantier, il s’est écoulé 22 mois.

22 mois pendant lesquels le projet a évolué, mûri, pour s’adapter aux contraintes et aux aléas du chantier.

Il est cependant primordial de conserver à l’esprit que la temporalité d’un projet ne doit pas nuire à la productivité et mener à une « opération non rentable ».

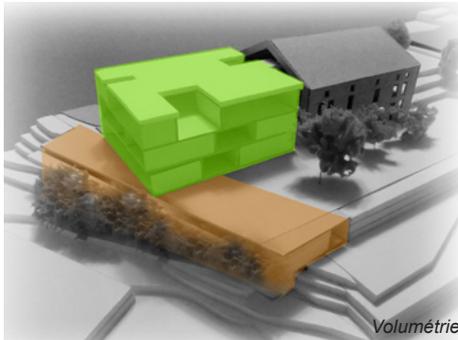
Hors du cadre standard où l’architecte est entouré d’une équipe de maîtrise d’œuvre, cette opération, « complexe », a été menée sans avoir d’appuis techniques sur lesquels se reposer, mise à part le bureau d’étude de l’entreprise ; sans avoir recours à un économiste de la construction, à proprement parlé, mais avec un « soit disant » pôle étude situé au 3ème sous-sol de l’entreprise, qui n’a pas été à même de porter ce type de projet.

Cette faiblesse de l’entreprise, liée au mode de dévolution du marché en conception réalisation, se doit d’être dénoncée pour l’avenir de notre profession.

5 Centre de soins de suite dédié aux enfants diabétiques et souffrant de troubles digestifs endocriniens.

6 Entreprise Médiane : Entreprise mandataire du groupement ayant en charge les lots terrassements, vrd, gros œuvre, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, finitions second oeuvre

7 Entreprise EOS (EDF Optimals solutions) ayant en charge les lots CVC, plomberie, CFO CFA.



### **Mission PRE – Etudes préliminaires**

En tant que responsable de la direction des études, il a été nécessaire dans un premier temps de prendre contact avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs afin de définir un programme précis, susceptible d'évoluer vers d'autres destinations lors de la fin des baux de l'AJD<sup>8</sup>.

Il a été nécessaire de définir un programme en fonction de la réglementation technique qui s'applique aux ERP<sup>9</sup>, des contraintes des établissements de type U<sup>10</sup> en terme de sécurité incendie, d'accessibilité à intégrer dès les prémices de l'esquisse.

A l'issue de l'approbation du programme, j'ai pu établir le dossier d'études préliminaires en traduisant sous forme d'esquisse au 200° le programme. Une esquisse à la volumétrie simple et compacte afin d'optimiser la consommation d'énergie. Un premier bâtiment semi enterré, un second bénéficiant des apports lumineux du Sud et de l'Ouest avec une protection végétale, un troisième totalement fermé au Nord.



### **Mission AVP – Etudes d'avant projet**

A ce stade des études, nous avons figé les pièces graphiques en plans, coupes et façades au 1/50°.

J'ai pu mettre au point un tableau détaillé des surfaces, établir des principes constructifs et définir les matériaux de construction. Cette phase nous a permis d'arrêter le montant des travaux avec l'entreprise MEDIANE.

Un bâtiment C avec une ITE<sup>11</sup> en liège, des revêtements de sols en béton quartzé, un bâtiment B avec toiture végétalisée. Bref, un projet architecturalement travaillé qui laissait penser une suite des opérations tout en fluidité.

### **Mission DPC – Dossier demande Permis de Construire**

Nécessaire à l'obtention des autorisations administratives, j'ai réalisé le dossier de permis de construire en autonomie en ce qui concerne les pièces graphiques et le formulaire administratif. Puis en collaboration avec le bureau de contrôle VERITAS pour la notice d'accessibilité PMR<sup>12</sup> et le bureau d'études techniques EOS<sup>7</sup> en ce qui concerne l'élaboration de la notice de sécurité incendie.



8 AJD : Association des Jeunes Diabétiques.

9 ERP : Etablissements recevant du public.

10 Type U : Etablissement hospitalier nécessitant par destination des locaux à sommeil.

11 ITE : Isolation thermique par l'extérieur

12 PMR : Personne à mobilité réduite.



### **Mission PCG – Projet de conception générale**

La phase PCG [plans de conceptions générales] a nécessité des réunions hebdomadaires avec les bureaux d'études des entreprises, le bureau de contrôle, et le coordonnateur SPS<sup>13</sup>, afin de figer l'implantation et l'encombrement de la structure et des installations techniques [CVC, SSI /désenfumage].

Le rendu de cette phase a également nécessité l'élaboration de l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages dont j'ai eu la charge :

- Conception des pièces écrites par lot (CCTP, DPGF<sup>14</sup>) pour les lots architecturaux au regard des avis techniques.
- Elaboration des détails constructifs.
- Plan de repérage des faux plafonds, des revêtements de sol, des finitions gros œuvre.
- Dossier DPGF<sup>14</sup> avec l'ajustement des quantités de l'AVP en corrélation avec le CCTP.<sup>14</sup>



Malheureusement malgré nos préconisations, ce n'est pas notre DPGF qui fût annexé par le mandataire du groupement au marché signé par le maître d'ouvrage.

A ce stade contrairement à la phase AVP, les relations humaines paraissent plus tendues et le climat de confiance qui régnait jusqu'à présent n'est plus aussi sain. Malgré le fait que nous ayons alertés le maître d'ouvrage des erreurs de quantité, et de modification de matériaux initialement prévus. L'architecte, face à cette situation, est bien démuni, seul face à lui même.



### **Mission DET – Direction et Exécution des Travaux**

La mission MDT<sup>15</sup> en conception réalisation n'a pas lieu étant donné que les entreprises sont désignées par «anticipation». Cependant, nous assurons un rôle de contrôle lorsque des demandes d'agrément de sous-traitance nous parviennent par l'entreprise mandataire. Celles-ci sont dûment vérifiées avant transmission au maître d'ouvrage pour validation.



13 CSPS : Coordonnateur sécurité et protection de la santé.

14 CCTP : Cahier des clauses techniques particulières  
DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

15 MDT : définition de la loi MOP : Mise au point des marchés de travaux.

En charge de la direction des travaux sur le centre Val Pré Vert, nous avons enclenché la période de préparation début janvier 2013. J'ai assuré les réunions de chantier hebdomadaires autour des différents acteurs de la construction. Un rôle de chef d'orchestre, par la coordination avec les entreprises internes au groupement et celles traitant en direct avec le maître d'ouvrage<sup>16</sup>; la rédaction et la diffusion des Procès Verbaux de réunions. Mais la direction des travaux implique également de veiller à ce que les directives du bureau de contrôle et du CSPS<sup>13</sup> soient suivies d'effet.

### ***Mission VISA***

La pratique du chantier et la maîtrise d'œuvre architecturale demandent une anticipation particulière concernant la demande de plans d'exécutions aux entreprises [délai de production, délai de validation, délai de fabrication]. Ils permettent de vérifier la conformité au regard du PCG [Plan de Conception Générale], de les faire approuver en temps et en heure par le Bureau de contrôle, et d'établir les VISAS en conséquence.

En cela l'agence a été formatrice et m'a permis de toucher à l'ensemble de l'activité de l'Architecte, m'offrant ainsi, un excellent apprentissage.

Mais, bien qu'ayant déjà eu une approche de la profession au travers de mes diverses expériences professionnelles, le pas à franchir est conséquent, entre les études menant au diplôme d'Architecte « dans la douceur protectrice » des ateliers de projets, et la pratique de l'activité en agence ou « la vie réelle » est d'une brutalité cinglante.

Qu'il s'agisse d'une pratique de la maîtrise d'œuvre, comme le reflètent les paragraphes ci-avant, mais également dans les diverses disciplines auxquelles les architectes sont amenés à exercer comme l'urbanisme auquel ne sont que peu préparés les futurs diplômés. Les carences de notre profession en ce qui concerne la réhabilitation, le suivi du chantier ne sont malheureusement plus à démontrer<sup>17</sup>. Ne parlons pas des normes, de la réglementation, etc... que nous devons apprendre « au fur et à mesure ».

---

16 Le lot VRD, le lot cuisine, mobilier et signalétique ont été traité en direct par le maître d'ouvrage

17 Voir les statistiques extraites de la MAF face à la délicate professionnalisation des Architectes.

Ces quatre années d'immersion professionnelle m'ont donné à observer notre profession de part les projets abordés. Ce regard, porté sur la profession au travers de ma mise en situation professionnelle, de l'enseignement reçu, enrichi de mes différentes rencontres auprès de confrères, de différentes publications, me laisse perplexe sur la situation actuelle de ma future profession.

Force est de constater que **62.50%** des agences ont une **fragilité économique**<sup>18</sup>, **66.50%** des agences ont une **fragilité en terme de moyens humains**<sup>19</sup>, **209%** des agences ont une **fragilité en terme de responsabilités**<sup>20</sup>, mais plus que tout, les agences Françaises ont une **fragilité générale dans leurs subsistances**. Et pour autant, je prends le parti de m'inscrire à l'ordre et d'exercer cette activité, qui aujourd'hui, est au cœur des débats.

Ainsi, mon projet professionnel n'est autre que la résultante de ce constat initial, dans ce contexte de crise, avec une profession dans la plus grande précarité.

L'évolution du métier suscite aujourd'hui, jusque dans les rangs des architectes, une interrogation de plus en plus pressante sur l'identité de leur discipline.

Qui sont et que font au juste les architectes ? De quoi sont-ils les spécialistes ? Dans quel secteur d'activité interviennent ils ? Qu'est-ce donc qui les distingue de l'urbaniste, de l'ingénieur, et fonde leur légitimité propre ?

Si la portée de ces questions dépasse bien entendu le cadre de ce mémoire, elles n'en dessinent pas moins sa toile de fond.

---

18 Comparaison entre le CA moyen des architectes extrait du sondage IFOP et les bénéfices extraits du rapport de l'IGF.

19 Valeurs extraites du sondage IFOP 2010

20 Extrait de la MAF, rapport assurés/sinistres



## 2 ETAT DES LIEUX D'UNE PROFESSION EN CRISE

Notre profession interpelle et pose question. Elle fait, ainsi, état d'une multitude de revues, rapports d'informations, statistiques, études sociologiques, publiés par l'ordre des architectes, le sénat, l'assemblée nationale, la MAF<sup>21</sup>, le syndicat des architectes, DpA<sup>22</sup>, etc....

Tous ces organismes sont unanimes quels qu'ils soient.

Le métier de l'Architecture est une profession dans une situation préoccupante, la preuve en est, des ouvrages qui paraissent régulièrement :

- « **Créer un désir d'architecture** » titre le rapport de l'assemblée nationale en 2014
- « **Les Architectes en péril** » titre le rapport sénatorial de M. Yves DAUGE de 2004
- « **Architecte un métier humilié** » titre la revue DPA en janvier 2014
- « **La profession face à la crise** » titre l'institut IFOP
- « **On achève bien les architectes** » titre le site Labeille et l'architecte

Il existe aujourd'hui un vrai décalage entre l'image des architectes cantonnés à une vocation esthétique, et la réalité d'une profession, méconnue, qui revendique sa capacité à répondre aux évolutions sociétales.

Mais si les architectes ne parviennent pas à identifier la nature et la spécificité de leur savoir et savoir-faire, ils ne parviendront pas à se défendre face à la normalisation croissante des activités.

Selon Florent CHAMPY, « *Il existerait donc une menace de « déprofessionnalisation » qui pèserait réellement sur les architectes, incapables de préciser la nature de leurs compétences face à la concurrence des autres métiers* »<sup>23</sup>.

Dans ce contexte plutôt sombre pour les Architectes, peut-on parler d'une « dégénérescence » de la profession ? Quels sont les symptômes qui affectent notre situation ?

Il me semble essentiel d'établir un panorama des différents thèmes et débats qui animent notre profession et qui préoccupe un architecte récemment sorti de l'école.

21 MAF : Mutuelle des Architectes de France

22 DPA : Défense Profession Architecte

23 Extrait de l'ouvrage « Nouvelle théorie sociologique des professions », par Florent Champy, Edition Puf, 2011

Comprendre notre situation actuelle pour être force de proposition dans l'exercice de mes futures fonctions, en dressant un constat de notre profession à l'instant T, comme si le métier d'Architecte était en passe de se voir attribuer une nouvelle définition dans « le Petit Robert ».

« Il faut redonner à ce métier une vocation et un sens<sup>24</sup> ».

## 2.1 ARCHITECTE ET EVOLUTION GENERALE DE L'EXERCICE

*Architecte : nom masculin, « Personne qui conçoit le parti, la réalisation et la décoration de bâtiments de tous ordres, et en dirige l'exécution<sup>25</sup> ».*

La complexification de la construction et la crise du bâtiment à la fin des trente glorieuses ont conduit les cabinets d'architecture à externaliser un nombre croissant de fonctions, favorisant l'apparition de nouvelles professions de la maîtrise d'œuvre et un effacement des frontières qui les séparent.

La profession d'Architecte s'est au fil du temps délimitée et a contribué à recentrer les interventions des architectes sur les seules missions de conception, voire dans certains cas, à les cantonner dans l'élaboration des permis de construire au service de projets prédéfinis.

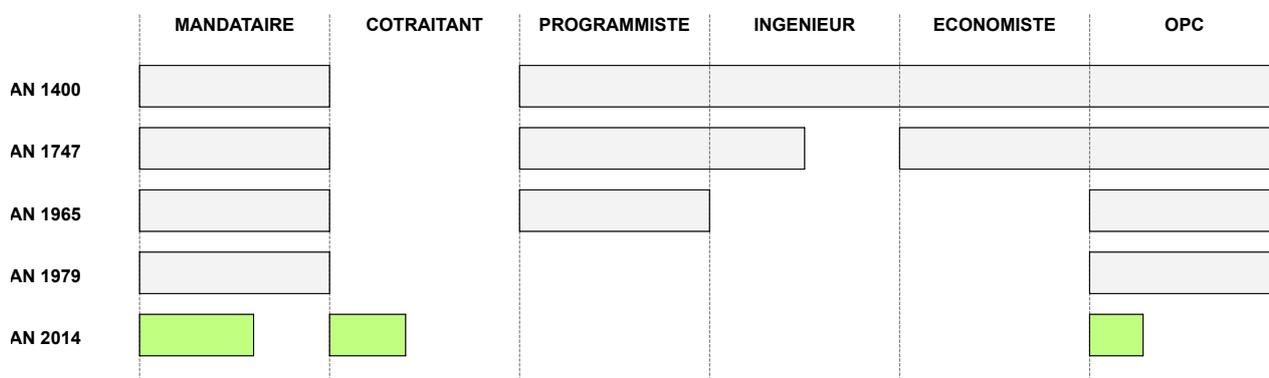
Bien que l'architecture ait toujours été au centre d'une dualité envers différentes professions, Architecte et/ou ingénieurs, Architecte et/ou artistes, la concurrence des ingénieurs, des économistes, des programmistes et d'autres métiers encore, modifie, à l'heure actuelle, le travail de conception et de construction des bâtiments, et fragilise la profession d'architecte en l'obligeant à infléchir son identité.

Mais un détour historique permettra d'éclairer notre situation actuelle.

---

24 Citation de Jean Nouvel (en ligne), <http://www.lemoniteur.fr/153-profession/article/actualite/23630811-a-l-assemblee-nationale-jean-nouvel-plaide-pour-la-reconnaissance-de-l-architecte>, publié le 06/02/2014 lors de son entretien sur la mission d'information sur la création architecturale.

25 Définition du nom Architecte dans le dictionnaire de France « Larousse ».



*L'évolution des rôles de l'Architecte.*

**L'architecte dépossédé de l'ingénierie avec l'école des ponts et chaussées en 1747.**

Dès le XVIIIe siècle, les architectes de l'académie royale concentrés à Paris, attachés à leur identité d'artiste, et intéressés uniquement par les prestigieuses commandes royales, ont abandonné la plupart des constructions aux ingénieurs des ponts et chaussées, plus nombreux et mieux répartis sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, la France compte 27 000 salariés ingénieurs dans le domaine du bâtiment pour un chiffre d'affaire de 2,6 milliard d'euros<sup>26</sup>.

Malheureusement, cette apathie c'est à nouveau confirmée dans les années 2000 avec l'essor des marchés de réhabilitations de logements. L'architecte cédant ainsi sa place de mandataire au profit de bureaux d'études techniquement qualifiés.

Les architectes n'interviennent qu'assez faiblement sur les activités de rénovation : leur taux de pénétration y est de 15 % alors qu'il est évalué à 50 % sur les constructions neuves.

Plusieurs facteurs expliquent cette relative absence d'un marché pourtant en constante progression : la concurrence avec d'autres maîtres d'œuvre dans un secteur qui n'est pas réglementé, la part de création plus faible que dans la construction neuve et dont les architectes se désintéressent, la rémunération insuffisante et une technicité qui échappe aux agences d'architectures en terme de performance énergétique, et de coût.

26 Statistique extraite du rapport d'information sénatorial de M. Yves Dauge, 2004

Une réalité se fait jour à l'heure actuelle.

Les maîtres d'ouvrages font de plus en plus appel aux bureaux d'études techniques pour assurer le rôle de mandataire dans une équipe de maîtrise d'œuvre. J'ai pu le constater dans l'appel d'offre « Réhabilitation des logements Canto Perdrix à Martigues [13]».

Quand bien même, le mandataire de l'équipe reste l'Architecte. Le maître d'ouvrage nous destitue de la gestion du chantier au bénéfice du bureau d'étude; j'ai pu aussi le constater dans l'appel d'offre « Construction d'un éco quartier de 50 logements à Cassis [13]».

### **L'architecte dépossédé de la gestion du budget avec l'arrivée des économistes de la construction dans les années 1965**

Les économistes de la construction issus de la profession de « Toiseur » et, plus récemment du métier de « mètres vérificateurs », se sont émancipés de la tutelle de leurs premiers employeurs qui furent les entreprises et les architectes, pour créer leurs propres structures.

Leur profession n'est pas réglementée et la France compte aujourd'hui 6 500 salariés économistes OPC dans 2 500 bureaux pour un chiffre d'affaire de 500 millions d'euros<sup>19</sup>.

Les économistes ont étendu leurs compétences vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage en s'inspirant du modèle anglais du « quantity surveyor ». Regroupés dans l'Union Nationale des Techniciens et Economistes de la Construction [UNTEC], ils s'attachent à promouvoir une meilleure reconnaissance de leur profession à travers un système de qualification et une consolidation de la formation. Leurs compétences et leurs domaines d'activité centrés sur l'économie rencontre un franc succès auprès des maîtres d'ouvrage soucieux de maîtriser les coûts de construction, de la conception jusqu'à la maintenance.

Ce domaine d'activité ne souffre pas de débouchés car 95% des élèves trouvent leur premier emploi trois mois seulement après leur formation<sup>27</sup>.

Et leur progression dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ne semble pas décliner si l'on en juge un récent appel d'offre à Vénissieux [69] où le maître d'ouvrage demande à ce que l'économiste assure la mission de mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Un appel d'offre pourtant destiné à la création de 25 logements, sans facteur économique particulier.

27

Source ONISEP, 2014

### **L'architecte dépossédé de la programmation avec l'arrivée des « programmistes » dans les années 1979**

La programmation architecturale et technique fait aujourd'hui partie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et échappe de plus en plus aux architectes au profit des ingénieurs, ou des techniciens du bâtiment.

Cette discipline a créé son syndicat en 1994 le SYPAA<sup>28</sup>.

### **L'architecte dépossédé de la gestion « temporelle » du chantier avec l'arrivée des OPC<sup>1</sup>**

La multiplication des partenaires a rendu nécessaire l'arrivée sur le marché des OPC [Ordonnancement pilotage coordination]. La loi MOP<sup>29</sup> de 1985 a ainsi donné une nouvelle mission à la maîtrise d'œuvre afin de garantir les délais d'exécution et la parfaite organisation du chantier. Les OPC<sup>1</sup> sont aujourd'hui estimés à environ 3 500 salariés pour un chiffre d'affaire de 300 000 millions d'euros. Généralement assuré sous forme de mission complémentaire ou tranche conditionnelle, ce domaine tend de plus en plus à se constituer en mission autonome et à être pris en charge par des structures spécifiques ou être intégré avec l'économiste de la construction.

Cette parcellisation des tâches, par la multiplication des interfaces qu'elle impose, nuit à la vision d'ensemble du projet et à la qualité architecturale des constructions.

Elle devient également la source de rivalités et de conflits entre des professions limitrophes.

Bien que la profession d'Architecte soit la seule profession réglementée avec un titre protégé dans le domaine de la maîtrise d'œuvre, aucune des nombreuses compétences détenues par les architectes ne les protègent de la concurrence d'autres métiers. Notamment des ingénieurs dont le savoir est facilement identifiable. Le savoir technique a été négligé par les architectes au profit de la conception et d'une approche trop généraliste. Comme la médecine, l'architecture est une pratique. Mais alors que la première a pu se constituer en discipline, la seconde n'y est pas parvenue. Or, pour obtenir la protection d'un monopole d'exercice efficace sur un marché, un éventail de savoirs disparates n'a pas la même efficacité rhétorique et sociale qu'un savoir facilement identifiable.

28 Syndicat des programmistes en architecture et aménagement.

29 Loi MOP: Maîtrise d'Ouvrage Publique

### **L'architecte et la perte d'identité face aux PPP<sup>30</sup> et la conception réalisation**

L'architecte et la conception réalisation, ce sujet fait couler beaucoup d'encre.

Après sa déstabilisation face aux autres professions de la maîtrise d'œuvre, les architectes doivent faire face aux entreprises, avec les Partenariats Public/Privé dans la commande publique. Quant à la commande privée, bien moins règlementée et non encadré, par rapport à la commande publique, mise à part la NFP 03-001<sup>31</sup>, celle-ci a vu s'immiscer un nouveau mode de dévolution de marché, « la conception réalisation ».

Ce mode de dévolution des marchés publics de travaux contrevient au principe même édicté dans la loi MOP<sup>29</sup>, qui isole d'une part les marchés de conception et d'autre part les marchés de travaux.

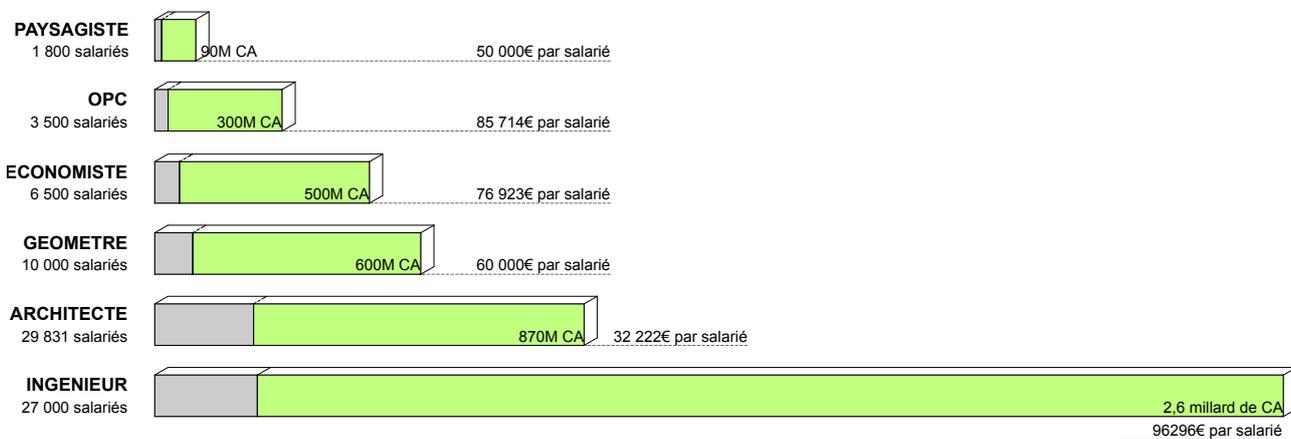
Les conditions de recours sont donc limitatives, à la fois pour ce qui est du commanditaire de l'opération, mais aussi en ce qui concerne l'objet de la consultation. De prime abord, il ne peut être recouru à un contrat de conception réalisation que si l'association de l'entrepreneur aux études est nécessaire pour réaliser l'ouvrage, en raison de motifs techniques liés à sa destination ou à sa mise en œuvre technique.

Mais ce contrat assimilé à une conception réalisation a ses failles, comme j'ai pu le constater avec l'opération Val Pré Vert. Et ce mode de dévolution ne permet pas aux architectes d'assurer un gage de qualité architectural, et amenuise la profession à l'avantage des métiers du BTP.

---

30 PPP: Partenariat Public privé

31 NF P 03-001: Cahier des clauses administratives générales – Travaux faisant l'objet de marchés privés



*Rapport moyens humains / chiffre d'affaire*

Au regard de ce graphique, outre le fait que l'ensemble de ces missions ont été faites un temps, assurées par les architectes eux-mêmes, le ratio entre le nombre de salariés et le chiffre d'affaire produit est édifiant et se sont les architectes qui arrivent bon dernier de ce classement.

En première position les ingénieurs : un salarié d'un bureau d'étude en ingénierie réalise à lui seul un chiffre d'affaire de 96 269 €/an.

En deuxième position les OPC<sup>1</sup> : un salarié de cette structure réalise un chiffre d'affaire de 85 714 €/an.

En troisième position les économistes : un salarié d'un bureau d'étude en économie réalise un chiffre d'affaire de 76 923 €/an.

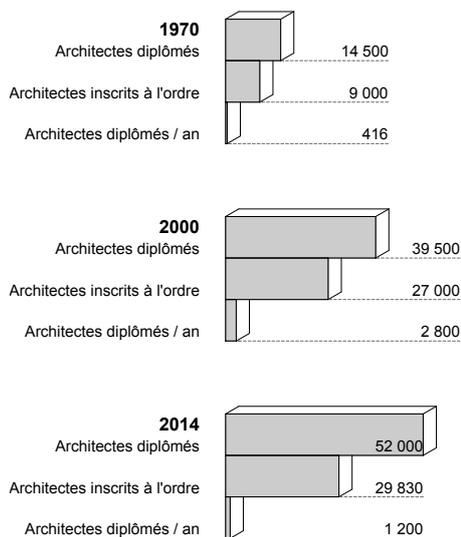
En quatrième position les géomètres : un salarié réalise un chiffre d'affaire de 60 000 €/an.

En cinquième position les paysagistes : un salarié réalise un chiffre d'affaire de 50 000 €/an.

A la dernière place, les architectes : un salarié d'une agence d'architecture réalise un chiffre d'affaire de 32 222 €/an.

Ces proportions pourraient-elles nous amener à dire qu'il y a trop d'Architecte en France ?

## L'architecte en explosion démographique



Démographie des architectes

Le nombre d'architecte a commencé à augmenter dans les années 1970, au moment où le secteur du bâtiment et des travaux publics connaissait un brutal ralentissement avec le premier choc pétrolier.

De 14 500 architectes en 1970, leur nombre est passé à 39 500 en 2004 pour atteindre aujourd'hui 52 500 diplômés<sup>32</sup>.

De manière analogue, le nombre d'architectes diplômés et inscrits à l'ordre connaît une hausse proportionnelle. De 9 000 inscrits en 1970, l'ordre comptabilisait 27 000 inscrits en 2004 et 29 831 à la fin 2013.

En ce qui concerne les étudiants, leur nombre est passé de 416 diplômés par an en 1973 à 1 655 en 1984, soit un quasi quadruplement. Les effectifs se sont ensuite repliés autour de 1 000 nouveaux diplômés par an pendant la première partie des années 1990 avant de remonter à 2 800 diplômés en 2 000 puis à 1 200 diplômés à l'heure actuelle.

La réforme de l'enseignement opérée en 1984, qui a réduit d'une année la durée du cursus, a provoqué en 1985 le pic de 2259 diplômes décernés ; mais la réforme de l'enseignement en 2005 semble avoir eu l'effet inverse en diminuant le nombre de diplômés.

Ces différentes statistiques montrent un phénomène paradoxal.

Dans un premier temps, nous observons, depuis 1970, une croissance positive entre le nombre de diplômés et le nombre d'architectes inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

Dans un second temps, nous constatons que, malgré une augmentation du nombre d'Architectes en France, ces statistiques montrent qu'en 2000, 68% des architectes étaient inscrits à l'ordre, et en 2014 ce ratio tombe à 57%.

Ce rapport montre la gravité de la situation sur la dernière décennie. Doit-on estimer que cette proportion de diplômés, ne s'est pas déclarée architectes dans la mesure où ils pourraient avoir diversifiés leurs activités au point de ne plus se considérer comme tels ?

Mais si l'on compare la densité professionnelle avec les autres

32 Nombre total d'architecte diplômé en France, ce chiffre ne différencie pas les architectes inscrits des architectes salariés.

pays de l'union Européenne, la France avec 45 architectes pour 100 000 habitants est en dessous de la moyenne Européenne qui oscille aux alentours de 87 architectes pour 100 000 habitants.

*« Il y a trop d'architectes pour faire ce qu'ils font, mais pas assez pour faire ce qu'ils ont à faire <sup>33</sup>»*

En contrepartie, face à cette démographie croissante, à la pénurie de commande, à la destitution prochaine de son caractère exclusif dans les appels d'offre, comme dans les autres pays Européens en Italie, en Espagne, les architectes se diversifient, les activités de conseil prennent une place croissante au sein des activités de la profession et illustrent un élargissement du champ des prestations intellectuelles rendues. En effet, les missions sans exécution, dans les secteurs du conseil, de l'expertise et de l'urbanisme, ont augmenté de 61 % entre 1991 et 1997. Elles représentaient, à la fin des années 90, 28 % de l'ensemble de leurs missions contre 21 % au début de la décennie. Le montant des honoraires qu'elles génèrent n'est pas connu, mais elles attestent d'un véritable effort de diversification des activités. Pour Florent Champy, l'architecte est *« l'image d'une profession qui est loin d'être menacée, si l'on en juge à la capacité à investir de nouveaux marchés »*.

Mais cette capacité à investir de nouveaux marchés, et à diversifier notre activité ne nuit-elle pas à notre identité, et notre reconnaissance culturelle ?



= ?

## 2.2 ARCHITECTE UNE PROFESSION CULTURELLE MECONNUE

*“L’architecture, le plus incompris et le plus oublié des arts d’aujourd’hui, en est peut-être aussi le plus mystérieux et le plus nourri d’idées.” Guy de Maupassant*

### L’architecture d’intérêt général

Conformément à la loi sur l’architecture de janvier 1977, l’architecture est d’intérêt public.

*«La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d’intérêt public».*

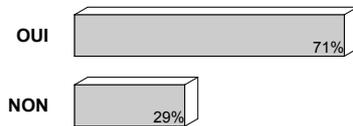
Pourtant, l’architecture et le métier d’architecte sont mal connus du grand public.

La preuve en est, du nombre de questions récurrentes auxquelles nous devons répondre :

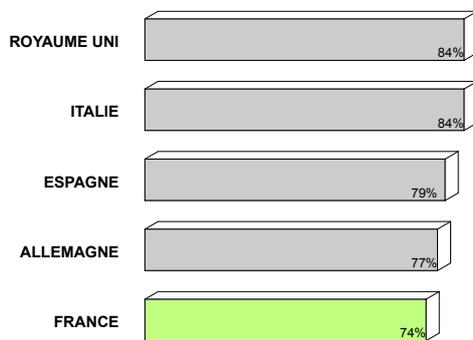
- Tu es architecte ahhh !!! Et tu fais de l’architecture d’intérieur ou d’extérieur ?
- Quand un enfant demande ce qu’est un architecte, ses parents lui répondent généralement «c’est quelqu’un qui dessine des maisons»...
- « On vous appelle comment, vous les architectes, Maître ? » On ne nous appelle pas, on nous tutoie, par fois même on nous assigne en justice...

Généralement mal traités, les métiers de la maîtrise d’oeuvre sont également souvent mal aimés de nos compatriotes qui les rendent responsables de la laideur et de la banalité de bien des constructions récentes, des errements de l’urbanisation et, d’une façon générale, de cette crise de la ville et du vivre ensemble. La multiplication des bâtiments sans âme, l’étalement urbain, les insatiables extensions de cités HLM, sont autant de symptômes d’une pathologie de l’architecture et de l’urbanisme en général.

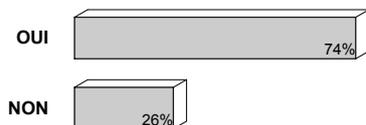
La loi de 1977 qui se proposait de reconnaître l’architecture d’intérêt public et d’associer les architectes à sa défense n’a t’elle pas, au rebours de ses intentions initiales, contribué à éloigner nos concitoyens de l’architecture ? Ceux-ci n’ont ils pas été tentés de considérer le recours à l’architecte soit comme une contrainte inévitable, dans le cadre de grands projets, soit comme un luxe superflu, dans le cadre de la construction de maisons individuelle, mais non comme l’opportunité d’améliorer leur projets ?



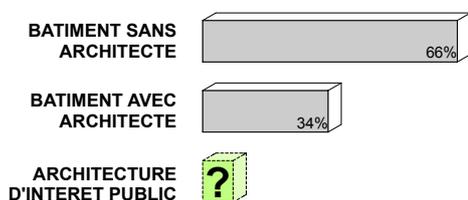
*L'architecte on aimerait s'en passer*



*L'utilité du recours à l'architecte vue en Europe*



*L'utilité du recours à l'architecte*



*Ratio recours à l'architecte*

« L'apport esthétique auquel la majorité des architectes est particulièrement attachée est inopérant, notamment parce que le goût du public et celui des architectes divergent. <sup>34</sup>»

Et pourtant les comparaisons internationales montrent que le recours à l'Architecte est paradoxalement plus fréquent en Allemagne ou dans certains pays de l'Europe du Nord, où les missions ne sont pas réglementées, mais où un barème des honoraires est applicable. Faut il alors y voir ici une corrélation? En tout état de cause, l'apport de l'architecte en terme de qualité architecturale est spontanément reconnu et apprécié dans ces pays, alors que les Français sont plus sévères avec cette affirmation<sup>35</sup>.

74% des Français trouvent que le travail de l'architecte est la plupart du temps utile, parce qu'il permet une construction de qualité. Pour autant, 71 % des Français trouvent que c'est un passage obligé, qui est coûteux et dont ils aimeraient se passer.

Pour la majeure partie des Français, le recours à l'architecte serait perçu comme onéreux.

D'après un sondage réalisé en 2011 sur « les Français et l'architecture », l'architecture constitue un luxe pour 82 % des personnes interrogées et, pour 73 % d'entre elles, une discipline difficile à comprendre.

Peut on continuer de proclamer que l'architecture est d'intérêt public quand on sait que 66% des bâtiments en France sont construits sans le recours à un architecte !

C'est l'insuffisante proximité de la population à l'architecture et l'insuffisante proximité des architectes à la population qui pénalisent le recours à l'architecte.

Nous devons alors nous poser les questions suivantes : pourquoi les français n'ont ils pas recours aux architectes ? Et comment devons nous renouer avec le grand public ?

Il faut rendre à nos concitoyens, aux responsables politiques, aux maîtres d'ouvrages, aux entreprises, un goût pour l'architecture qu'ils ont peut-être laissé s'assoupir et nous donner les moyens d'atteindre cet objectif d'intérêt général.

34 Citation du sociologue Florent Champy dans son ouvrage « La profession d'Architecte aujourd'hui », 1994

35 Sondage IFOP réalisé en mars 2011 auprès de 2543 personnes.

Nous devons faire de l'architecture un art majeur qui fasse partie intégrante de la culture « de base », et cela passe par la connaissance de ce qu'est l'Architecte, de ce que sont les Architectes.

Et cette connaissance doit passer par le réinvestissement des architectes dans l'ensemble des milieux sociétales.

### **Un architecte absent**

Il est regrettable de constater que les architectes sont en grande majorité absents du milieu décisionnel politique. Les architectes ne sont pas plus invités à participer à l'élaboration des normes, qu'ils ne font parties de la fonction publique territoriale.

Selon Florent Champy<sup>36</sup>, cela s'explique par le repli de la profession sur une identité d'artiste qui ne leur a pas permis de convaincre la puissance publique et les clients privés, ni du haut niveau de ses compétences, ni de l'utilité sociale de son intervention.

Mais les architectes ne sont malheureusement pas seulement absents du milieu politique et règlementaire. Nous ne pouvons que déplorer le désintéressement des architectes pour le marché de la maison individuelle, laissant se puissamment lobbyer aux « pavillonneurs » qui aujourd'hui ont mains prises sur les pouvoirs politiques comme le montre la question du seuil de recours à l'Architecte que j'aborderai dans la suite du mémoire.

Au final l'Architecte n'est impliqué que dans 34% des bâtiments construits en France.

Les projets emblématiques, constituent les symboles de la puissance d'une profession d'autant plus éloignée du public que les réalisations du quotidien ne portent pas la marque de la contribution de notre profession, le bâtiment quotidien étant le plus souvent privé d'architecture.

Mais, pour M. Pierre Lajus<sup>37</sup> auditionné lors de la mission d'information, les architectes sont partiellement responsables de la situation actuelle.

*« Les générations les plus avancées ont en effet laissé se creuser un « fossé culturel » entre leur profession et la clientèle particulière de la maison individuelle.*

---

36 Sociologue de l'Architecture

37 Pierre Lajus, architecte Français

*Leurs formations aux Beaux-Arts leurs auraient inculqué la vision selon laquelle l'architecte est peu ou prou le seul détenteur de la culture dans son domaine. »*

La commande publique, attribuée par concours, leur donnait l'occasion de manifester leur talent et de se faire remarquer par leur originalité. En matière d'habitat individuel, les architectes de la génération des années 1960 leur auraient dénié toutes compétences culturelles et n'auraient donc pas écouté leurs demandes.

Mais plus qu'une question culturelle et d'originalité, la question de la rémunération est, à mon sens, au cœur de se désintéressement.

Notre absence dans le marché de la maison individuelle, de la réhabilitation, de l'aménagement intérieur est analysée comme un surcoût. Ce sentiment est probablement lié au mode de rémunération de la profession, dont les honoraires sont fixés à un pourcentage du montant des travaux.

Ne faisant pas parti d'un prix global, le coût représenté par les services de l'architecte est plus visible et psychologiquement moins facile à accepter, et ce d'autant plus, que les biens de consommation ne répondent pas à ce schéma. Cela explique en partie l'attrait représenté par les contrats de constructeurs dans le domaine de la maison individuelle qui présentent quant à eux, une offre globale. Ainsi, pour l'Union nationale des syndicats français d'architectes, « *les honoraires de l'architecte sont considérés en France comme une dîme, une taxe pour financer ses études et le prix de la plus-value esthétique* ».

### 2.3 L'ARCHITECTURE NE PAIE PAS



≠ \$

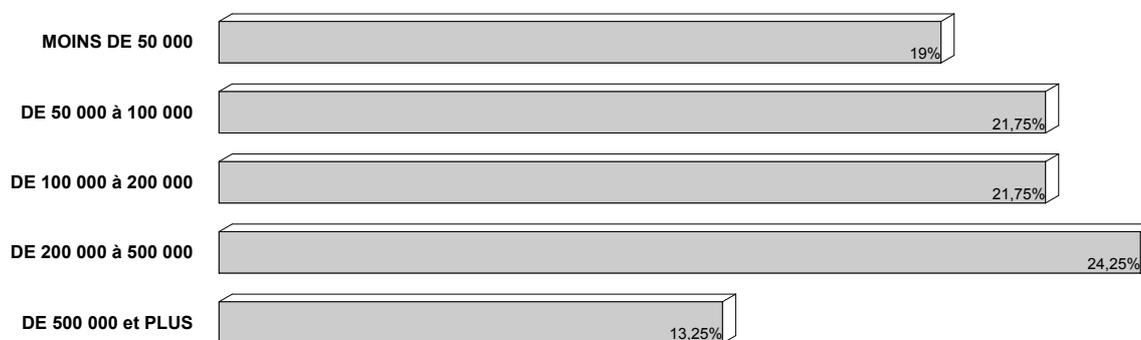
Tout le monde est unanime pour dire que les architectes gagnent très bien leurs vies, même si personne n'est à même de définir précisément notre rôle dans la société et donner un ordre de grandeur de nos revenus mensuels.

Cependant, ces préjugés à notre égard sont bien loin de la vérité. On estime que chaque année, 19% des architectes n'obtiennent aucune commande et doivent vivre d'autres activités ou de solidarité familiale.

En France, 19% des architectes ont un chiffre d'affaire de moins de 50 000 €. Il s'agit bien de chiffre d'affaires et non de salaire. Et comme évoqué en amont, notre profession enregistre le chiffre d'affaire le plus bas de la maîtrise d'œuvre, si l'on compare le rapport entre le nombre de salarié dans le secteur de l'architecture et le chiffre d'affaires engendré par cette profession en France.

Avec un rapport de 32 222 € de CA<sup>38</sup> par salarié contre 96 296 € de CA<sup>38</sup> pour un ingénieur.

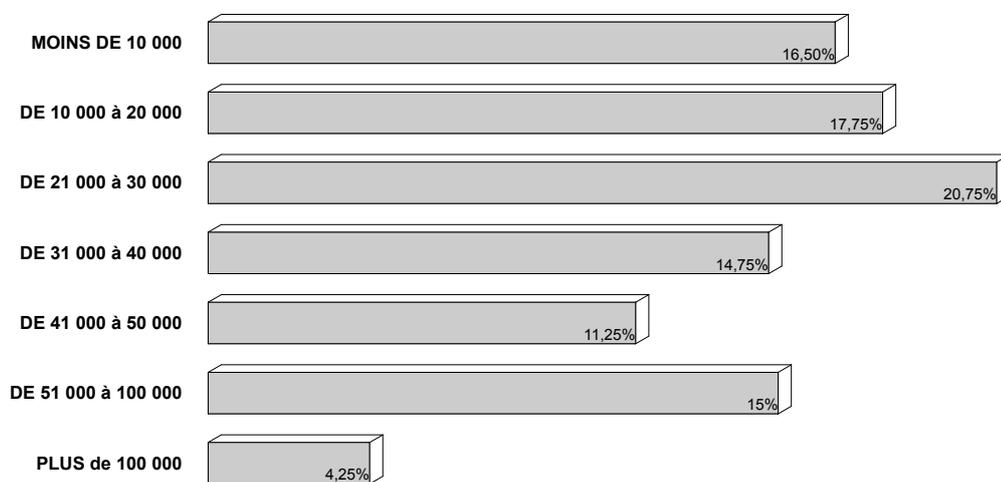
Quelles conclusions les architectes doivent tirer de ces chiffres qui en disent long sur la situation actuelle de notre profession au regard de la maîtrise d'œuvre élargie ?



CA moyen sur les 3 dernières années

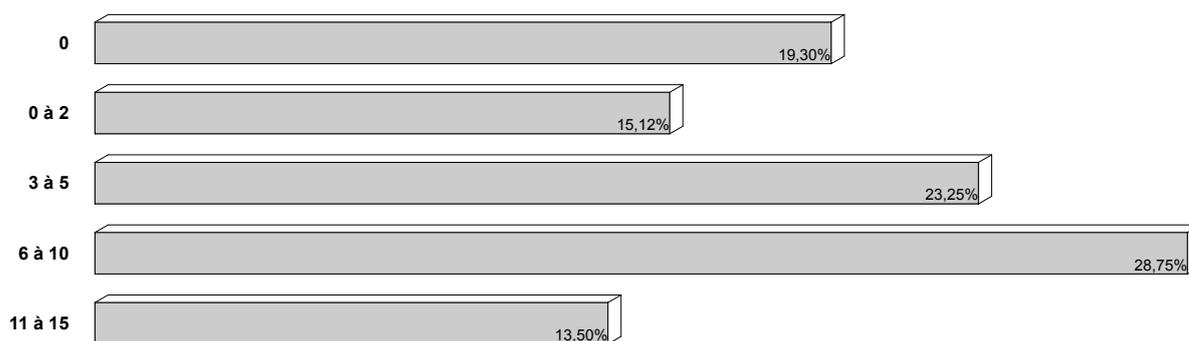
16,50% des architectes gagnent moins de 10 000 € par an. Comparé au revenu médian des Français estimé à 25 536 € par an, 55% des architectes ont une rémunération inférieure à la moyenne nationale après 5 ans d'études.

38 CA: Chiffre d'affaire



*Revenu moyen des architectes*

Les statistiques concernant la commande architecturale ne sont pas plus glorieuses, quand on sait que 19,30% des architectes n'obtiennent aucune commande dans une année civile. 15,30% des architectes obtiennent entre 1 et 2 commandes. Seul 28,75% des architectes peuvent prétendre avoir entre 6 et 10 contrats par an.



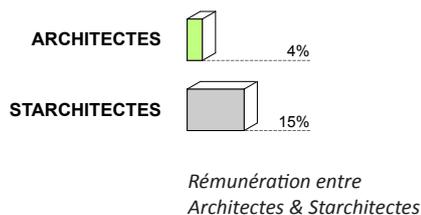
*Nombre de commandes reçus par an*

### L'Architecte et le dumping des honoraires

Dans le contexte actuel des réponses aux appels d'offres, le phénomène du « dumping<sup>39</sup> des honoraires » s'accroît dangereusement. Au-delà d'une simple bataille sur les taux, les honoraires ne sauraient être dissociés des missions à mettre en regard, sans négliger une difficulté réelle d'évaluation du coût des prestations intellectuelles et des temps morts. Il semblerait que les architectes ne savent ni combien ils coûtent, ni pourquoi leurs prestations coûtent ce prix ! Notre temps de travail reste trop extensible, et nous n'hésitons pas, pour la même somme, à consacrer des heures supplémentaires.

Il est clair qu'une rémunération insuffisante du prestataire ne peut que conduire à une prestation plus légère qui se traduira par des études moins approfondies, par certaines impasses que l'on comblera ci ou là par un peu plus d'improvisation sur le chantier, par une concertation moins poussée avec les différents acteurs, intervenants ou usagers. Bref, par une anticipation moindre qui finira par peser très négativement sur la qualité de l'ouvrage réalisé. Entraînant fatalement une multiplication des « bâtiments toxiques », mal étudiés et mal construits, au détriment d'une politique à long terme favorisant la pérennité de l'architecture.

Lionel Carli, ancien président de l'Ordre, dans une interview aux Echos<sup>40</sup> le reconnaissait lui-même sans que cela ne l'émeuve :  
**« Pour la plupart, les honoraires représentent entre 4 et 6 % du montant des travaux »** quand les starchitectes<sup>41</sup> eux continuent à être rémunérés à 15%. Le fossé se creuse donc entre les grosses agences et les petites. Bien entendu, nous conviendrons que les grandes agences ou la renommée méritée de quelques « Starts » de rang international, ne doivent pas occulter les difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontées la majorité des architectes en France.



*« Les confrères crèvent la gueule ouverte un par un. »<sup>42</sup>*

39 Le terme de dumping, de l'anglais to dump, désigne des pratiques commerciales contraires à l'esprit de concurrence  
40 Interview de Lionel Carli ancien président de l'ordre des architectes, dans la revue les Echos, « Les architectes à la recherche de nouveaux débouchés » 22/11/2012  
41 Contraction du mot star et architecte, donnant le mot starchitecte, qui désigne, les architectes très médiatique.  
42 Citation de moi l'abeille et l'architecte (en ligne), <http://labeilleetlarchitecte.wordpress.com>

Pourquoi avoir supprimé les barèmes pour tendre vers des opérations de médiocre qualité ?

Ne serait il pas de meilleur concurrence de rétablir un barème des honoraires ?

Stimulée par la campagne électorale ordinale de 2013 et certaines professions de foi, la question du barème est de nouveau évoqué comme solution à la baisse vertigineuse des honoraires.

Sur le fond, barème ou non, il est indispensable de faire la démonstration qu'une juste rémunération est gage d'économie pour le maître d'ouvrage et que sélectionner la maîtrise d'œuvre sur le prix, comme le font trop d'opérateurs de logements sociaux et de collectivités, est faire le choix d'une coûteuse démarche.

Mais un obstacle, et de taille, fait face au rétablissement des barèmes, et cette entrave est Européenne.

Les monopoles des professions règlementées sont dans le collimateur de la France et de Bruxelles. Le conseil de la concurrence des communautés Européennes a fait retirer le barème Luxembourgeois sous peine d'amende. A ce jour, il ne reste plus que le barème Allemand édité par l'Etat. Mais si l'on nous impose les normes Européennes, et qu'en Allemagne le barème est de mise, pourquoi ce barème ne ferait il pas la norme Européenne ?

*« Savoir parler d'argent est le prix  
de notre liberté intellectuelle »<sup>43</sup>*

Cette profession qui ne paraît pas assurer d'avenir aux jeunes diplômés, cette profession qui demande de gros investissement dans une culture de 35 heures et de RTT, détournent de plus en plus les jeunes architectes de ce métier.

---

43 Citation de Olivier Arène, architecte de l'atelier 234 et membre du syndicat de l'architecture, <http://www.darchitectures.com/le-dumping-open-bar-sur-les-honoraires>, publié le 12/04/2010

**Les jeunes architectes détournés de l'Architecture**

Je faisais référence un peu plus haut à l'explosion démographique du nombre d'architectes en France depuis 1970. De plus en plus de diplômés mais de moins en moins d'architectes inscrits à l'ordre. Les jeunes diplômés sont parfois tentés de se détourner d'une profession qui ne paraît pas pouvoir leur assurer d'avenir. Ils désespèrent de pouvoir exercer convenablement leur métier.

Les agences d'architectures souffrent d'une hémorragie de « jeunes actifs ». 4% des agences sont créées par des architectes plus que trentenaires.



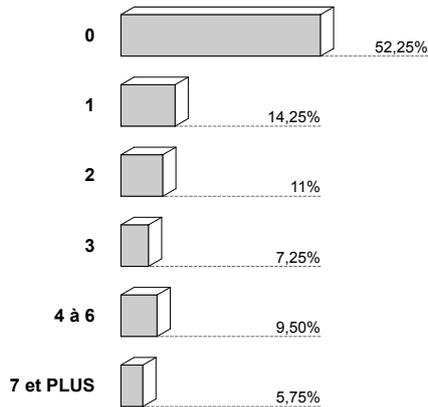
Agences dirigées par un architecte de moins de 30 ans

Quand 20% des architectes inscrits à l'ordre ont moins de 40 ans, 25% d'entre eux ont entre 40 ans et 50 ans, 30% se situent dans la tranche des 50-60 ans, 20% dans les 60-70 ans et 4,5 % ont plus de 70 ans<sup>44</sup>.

Nous pouvons donc estimer que 54% des architectes vont partir à la retraite d'ici 2024.

Au regard de ces statistiques, et ce décalage entre l'activité de l'architecture et l'enseignement, nous sommes en mesure de nous poser la question suivante :

L'enseignement de l'architecture, aujourd'hui, prépare à quelle profession?



Nombre de salarié par agence

44 La population en chiffre, extrait du site de l'ordre des architectes, publié fin 2013

## 2.4 L'ARCHITECTURE ET L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement donné en école d'Architecture en France, nous permet une grande plasticité de l'esprit, et nous donne une vision d'ensemble du projet que seuls les initiés arrivent à percevoir. Mais sans réelle approche de la technique concernant l'acte de bâtir, sans notion administrative sur la gestion d'une agence, sans notion économique du projet, quant aux notions d'ordre juridique, contractuelle, elles sont abordées au cours de 3 semaines d'enseignement théorique en formation HMONP, bien insuffisant pour se proclamer architecte et exercer.

Malgré les différentes réformes successives de 1997, 2005, et la future réforme voulue par notre ministre Aurélie Filipetti, il semblerait que ce jeune architecte fraîchement diplômé soit toujours dans la même situation : faire front, seul et démuni, face à ces multiples responsabilités.

Il faut rappeler que ce champ d'enseignement et de recherche conduit, et ce de plus en plus, les étudiants à exercer une variété de métiers, bien au-delà de l'image traditionnelle du maître d'œuvre. Mais la diffusion de la connaissance des différents débouchés professionnels et du cursus de l'enseignement est encore trop modeste, et conduit trop souvent à des erreurs d'orientation manifestes.

### L'enseignement et manque de professionnalisation

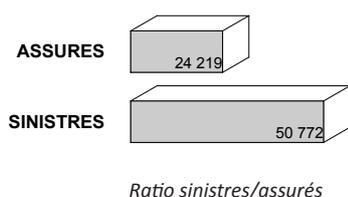
Dans un récent rapport de la MAF<sup>45</sup> publié en 2013 intitulé «La mutuelle face à la délicate professionnalisation des architectes», nous constatons que sur 24 219 assurés à la MAF<sup>43</sup>, 50 772 sinistres sont en cours, soit 2,10 sinistres par assuré.

Sur 100 sinistres 50% seraient liés à des lacunes de compétences en terme de conception et 45% des sinistres liés au mauvais suivi de chantier.

N'y a t'il pas dans ces rapports, une relation à faire entre sinistre et manque de professionnalisation de la formation ?

Or, c'est bien une toute autre orientation que souhaite impulser le ministère de la culture en réformant les écoles d'architectures, en favorisant le parcours recherche.

Suite à l'entretien de M. Dominique Errard, rédacteur en chef du Moniteur, dans le rapport d'information de M. Bloche, celui-ci a estimé que la formation de l'architecte ne s'était jamais vraiment dégagée de l'école des Beaux-Arts dont elle relevait en France



<sup>45</sup> Rapport de la mutuelle des architectes de France « la mutuelle face à la délicate professionnalisation des architectes » publié par Ken Deng et Florent Saint Cast, 2013

ce qui expliquerait que l'architecture y reste davantage le fait d'un artiste isolé que d'un bureau d'études de la construction. Au contraire de l'Allemagne où elle est, depuis toujours, liée aux formations d'ingénieur.

Même si son travail comporte évidemment une dimension créatrice, l'architecte ne doit surtout pas se considérer comme un artiste à proprement parler.

Cette assimilation infondée de l'architecte à l'artiste est d'ailleurs la cause de la faible ampleur des missions confiées à l'architecte: puisqu'il est un artiste, seul le dessin serait attendu de lui.

Seule une réforme menant à un haut niveau de qualification permettra aux architectes de s'imposer sur des marchés de plus en plus ouverts et de faire preuve de maîtrise réelle des techniques de construction, de prise en compte de la Haute Qualité Environnementale qui assure notre crédibilité auprès des maîtres d'ouvrages et des entreprises chargées de la réalisation des projets.

Ainsi, les Ecoles Nationales Supérieures d'Architectures se retrouvent actuellement entre réforme et apparition d'une école d'architecture privée.

### **L'enseignement privé**

Après l'ESA à Paris [Ecole Spéciale d'Architecture], qui existe depuis plus d'un siècle et dont sa légitimité n'a jamais été remise en cause, Lyon accueillera une école d'architecture privée créée par Odile Decq<sup>46</sup>. Un établissement situé à « Confluence » qui accueillera à terme 150 élèves.

La pédagogie, fondée sur «*des cours en cloud*<sup>47</sup> et à la carte», ainsi que sur des enseignements on line<sup>48</sup>, se veut extrêmement libre, adaptée au profil de l'étudiant, avec des évaluations de fin d'année peu coercitives, des bilans personnalisés et des ajustements si nécessaire. Le contenu devra «*ouvrir sur le monde*» et «*apprendre à penser plus large*», d'où des stages en immersion dans le domaine du design ou de l'industrie.

---

46 Odile Decq, architecte Française, fondatrice de l'école d'architecture privée, à Lyon confluence.

47 Le cloud computing, abrégé en cloud est un espace de stockage distant (en général accessible par internet).

48 On line : Qualifie une information ou une ressource qui nécessitent une connexion à un réseau pour être consultable ou utilisable

*«L'architecture ne doit pas être réduite à un enseignement professionnel et spécialisé. C'est un regard et une capacité d'agir, elle a besoin aujourd'hui d'une ambition plus humaniste»* assure Odile Decq. Une école d'architecture qui ne délivre pas un enseignement professionnel mais ouvre à une large réflexion et au montage de projets qui peuvent s'appliquer à de nombreux secteurs.

Reste la question du diplôme ! Ce «diplôme d'école» ne permettra pas, au moins dans un premier temps, l'inscription à l'Ordre des Architectes, ni en préparation à «l'Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre» [HMONP] en école d'architecture. Ces cinq années d'études coûteront pourtant la modique somme de 64 000 €. Je reste donc perplexe sur la diversité sociale des futurs architectes Français.

**Entre dumping des honoraires, réformes de l'enseignement, création d'écoles privées d'architecture, le gouvernement se lance dans la réforme des professions réglementées afin d'achever les architectes.**





et/ou



## 2.5 L'ARCHITECTURE DEREGLEMENTEE

Les architectes occupent une place à part dans les professions de la maîtrise d'œuvre de par leur statut de profession réglementée, et leur code de déontologie, mais aussi eu égard aux autres professions réglementées que sont les notaires, les huissiers, les avocats...

Le gouvernement a lancé un projet de loi sur la réforme des professions réglementées qui sera présenté devant le parlement au début de l'année 2015. Un projet de loi visant à libéraliser les 37 professions réglementées.

Les architectes français sont apparemment parmi les plus protégés, car peu de pays dans le monde ont plusieurs lois cumulées défendant le champ d'intervention de leur profession, comme, la loi sur l'architecture, le code de la propriété intellectuelle ou la loi MOP<sup>49</sup>. Malgré cela, ils sont soumis entre eux à une concurrence sauvage [puisque le dumping est partout constaté], sans grille de rémunération appliquée, un recours obligatoire en fait limité et souvent contourné, sans parler de l'ouverture de notre marché au reste de l'Europe et à l'ensemble de la planète.

### L'Architecture une profession bientôt libéralisée

« Notaires, pharmaciens, huissiers, architectes... Les professions réglementées sont dans le collimateur du gouvernement »<sup>49</sup>.

Le gouvernement a l'intention de réformer les professions réglementées par une loi sur le pouvoir d'achat. Cette annonce fait suite au rapport de l'inspection générale des finances sur les professions réglementées, commandé en 2012 par Pierre Moscovici, alors ministre des finances.

Arnaud Montebourg, prédécesseur de Emmanuel Macron, actuel ministre de l'économie, voyait dans cette réforme, le moyen de rendre aux Français six milliards d'euros de pouvoir d'achat par une baisse significative du coût de ces services visés.

Cet éventail de métiers qui va des huissiers aux architectes, en passant par les kinésithérapeutes, les notaires ou les auto-écoles serait en moyenne 2,4 fois plus rentable que le reste de l'économie.

49

Extrait de l'article, Les enjeux de la réforme, MetroNews, 20/08/2014

Ce rapport est une chance qu'il nous faut saisir pour défendre notre profession car il est la preuve que notre profession va mal:

- Rapport années d'études/rémunération la plus faible.
- Unique profession à avoir une rémunération estimée comme juste supérieure à la moyenne nationale.
- Moins de 30% des Français déclarent avoir eu recours à un architecte.
- et la liste n'est pas exhaustive.

Le salaire de la profession d'architecte estimé à 2 383 € par mois fait figure d'intrus comparé à nos confrères réglementés où la moyenne est de 14 571 € par mois. Notre salaire mensuel moyen est en réalité bien plus proche du salaire mensuel médian des Français estimé à 2 128 €.

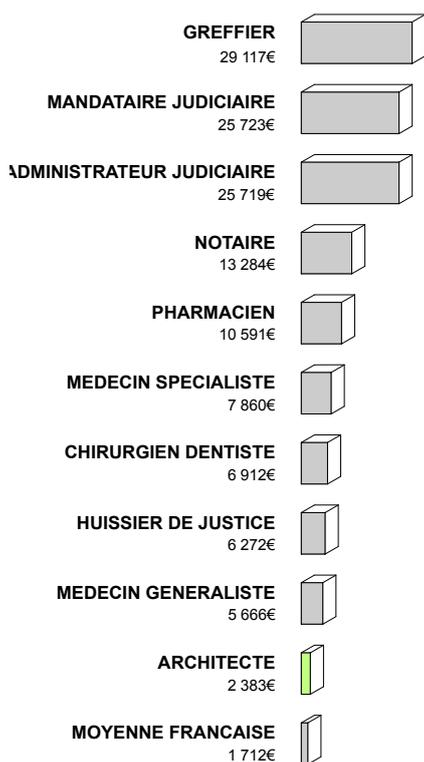
N'y a t'il pas un amalgame dans la réforme de ces professions ? Faut-il rappeler que les honoraires de l'architecte sont librement négociés, et ce depuis l'ordonnance du 1er décembre 1986 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Faut-il rappeler que le « monopole » dont bénéficient les architectes, au-delà du seuil de 170m<sup>2</sup> de surface de plancher en marchés privés, est restreint à l'établissement du projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire? Et que les architectes, bien loin d'avoir un monopole, réalisent en mission complète moins de 4% des maisons individuelles en dessous du seuil de 170m<sup>2</sup>, et seulement 13% au-dessus de ce même seuil?

Bien que notre profession d'architecte ne soit citée qu'à la fin du rapport de synthèse, celui-ci propose que le capital des sociétés d'architecture soit ouvert sans restriction.

Le projet de loi envisagerait « *de permettre aux personnes morales d'accéder plus largement au capital des sociétés d'architecture en particulier les personnes morales exerçant l'activité d'architecte dans d'autres états membres. Ces personnes morales entreraient comme « architectes » dans nos sociétés alors que leur capital n'est pas nécessairement détenu par des architectes.* »<sup>50</sup>

50 Extrait du site de l'ordre des architectes, publié par Catherine Jacquot, présidente du CNOA



Recours architectes / aux seuils

Cette réforme aurait pour conséquence, l'indépendance de l'architecte et son pouvoir au sein des sociétés d'architecture qui pourraient ainsi être remis en cause, plus que notre statut de profession libérale.

Une des autres mesures de dérèglementation dont tous les architectes ont eu vent, et qui permettrait de démocratiser l'intervention de l'architecte, bien qu'illusoire, concerne le seuil de recours à l'architecte.

### **Le recours à l'Architecte**

L'article 3 de la loi de 1977 sur l'architecture rend obligatoire le recours à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

La portée de ce monopole a cependant été réduite par les dérogations apportées à ce principe par l'article 4 de la loi de 1977 précitée :

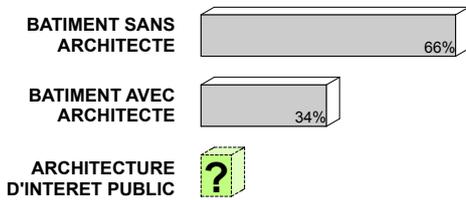
- le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour les opérations de réhabilitation même soumises à permis de construire, dans la mesure où elles ne concernent que l'aménagement ou l'équipement des espaces intérieurs,
- le recours à un architecte est également facultatif pour les personnes physiques qui édifient pour elles-mêmes une construction de faible importance.

Ce seuil « social » a été fixé par l'article R-421-1-2 du code de l'urbanisme à 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre nette [SHON<sup>51</sup>] pour les constructions de droit commun, et à 800 mètres carrés de surface de plancher hors œuvre brute [SHOB<sup>52</sup>] pour les constructions à usage agricole, voire à 2 000 m<sup>2</sup> pour les serres de production de moins de 4 mètres de haut. Il résulte de la conjonction de ces deux facteurs que 66 % des constructions sont aujourd'hui édifiées sans architecte.

Il semblerait en outre, d'après des enquêtes et des études réalisées dans certains départements, que le recours à l'architecte au-dessus du seuil des 170 m<sup>2</sup> de SHON<sup>49</sup> ne soit même pas systématiquement respecté.

51 SHON: Surface Hors Oeuvre Nette

52 SHOB: Surface Hors Oeuvre Brute



Ratio recours à l'architecte



Dessin - Le Fenec - revue DPA

Revenons cependant sur le seuil de 170m<sup>2</sup> de SHON<sup>49</sup> devenu 170m<sup>2</sup> de surface de plancher, suite à l'ordonnance de novembre 2011 qui ne prend plus en compte l'épaisseur des murs isolés. Les architectes auraient pu espérer à minima que le seuil de recours à l'architecte pour toute construction soit ramené à 150m<sup>2</sup> de SDP<sup>51</sup>.

Il fut même imaginé de prendre en compte une notion d'emprise au sol afin de ne pas revenir sur la logique de la loi sur l'architecture de 1977. Mais un décret promulgué le 07 mai 2012, entre les deux tours de la dernière élection présidentielle, rendait inopérant le seuil de l'emprise au sol en maintenant le recours à l'architecte à compter de 170m<sup>2</sup> de SDP<sup>53</sup> et qui correspond à 190m<sup>2</sup> de l'ancienne SHON<sup>49</sup>. Ce camouflet de l'ancien régime n'a toujours pas été annulé par le nouveau pouvoir de gauche qui entend satisfaire le lobby des « pavillonneurs », plutôt que d'entendre la demande légitime des architectes.

De manière analogue, à la question du barème des honoraires, nous nous faisons imposer des règles européennes alors, qu'en Belgique, l'architecte est obligatoire au premier mètre carré de surface construite.

Alors, pourquoi est ce que le seuil Belge ne ferait il pas la norme Européenne ?

Mais le refus par le gouvernement d'abaisser le seuil des 170m<sup>2</sup> SHON à 150m<sup>2</sup> de surface de plancher montre le manque de reconnaissance du pouvoir à l'égard des architectes et l'affront fait à notre corporation par les pouvoirs successifs. Cette décision du gouvernement en dit long sur la volonté politique de ne pas se saisir des questions sur l'étalement urbain et notamment pavillonnaires et ses conséquences environnementales, sur les transports, l'absence de qualités architecturales et urbaines, le mitage des territoires que posent notre aménagement du territoire.

### **Architecte et responsabilité**

Si nous souhaitons renouer un dialogue et une interaction entre le secteur privé et les Architectes, il me semble nécessaire de réformer les assurances et la responsabilité des architectes, notamment dans le secteur privé.

Comme nous avons pu le voir dans le rapport de la MAF<sup>29</sup>, il est rare qu'un architecte sorte indemne d'un litige relatif à des désordres de construction. En effet, les cas dans lesquels sa responsabilité peut être engagée sont multiples : la responsabilité contractuelle, la responsabilité biennale et décennale, le devoir de conseils, la responsabilité pénale.

A l'heure actuelle, les modes de responsabilités ne sont plus en phase avec la réalité du métier, entre le partage des tâches et la multiplication des normes, qui pèsent sur notre responsabilité.

Une des autres mesures de dérèglementation qui permettrait de démocratiser l'intervention de l'architecte concerne l'assouplissement des normes.

### **Architecte et normes**

D'après le syndicat des architectes, un architecte doit aujourd'hui connaître environ 70 000 normes pour pouvoir exercer, ce qui n'est pas concevable.

Les normes de la construction sont en réalité produites par plusieurs acteurs : le législateur, qui fixe certaines règles générales comme l'accessibilité des bâtiments, la diminution de la consommation énergétique ou encore la protection du patrimoine ; le pouvoir réglementaire qui est chargé de les faire appliquer, au besoin par l'édiction de normes supplémentaires, plus précises ; enfin, les acteurs de la construction, dont il n'est pas rare qu'ils produisent des normes de fait.

Cependant, l'empilement des normes que nous connaissons aujourd'hui, qui proviennent d'une statistique assurantielle, fait encourir aux architectes un risque supplémentaire en terme de responsabilité contractuelle. D'autant que ces normes, extrêmement nombreuses, inondent les professionnels.

Mais ne serait-ce pas directement le système de normalisation français qu'il faudrait remettre en cause, auquel les entreprises paient pour adhérer, attendant en retour que leurs intérêts commerciaux soient pris en compte ? Les architectes ne sont pas représentés au sein des organismes certificateurs du bâtiment, ce qui ne permet pas de prendre en compte les enjeux de la création architecturale à ce stade.

La simplification des normes pourrait également se traduire par une approche en terme d'objectifs et non en terme de moyens, ce qui permettrait une application sensée et intelligente des règles fixées par le législateur.

Le gouvernement s'est engagé dans cette voie, en décidant, à l'issue du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique [CIMAP] du 2 avril 2013, d'un moratoire général sur les normes réglementaires et en œuvrant leur simplification, dans le but d'accélérer la construction de logements et d'en diminuer le coût.

Un premier pas a été franchi le 25 juin 2014. Mme Sylvia Pinel, ministre du logement et de l'égalité des territoires, a annoncé l'entrée en vigueur prochaine de cinquante mesures de simplification<sup>54</sup>, dont certaines répondent à des problèmes concrets soulevés dans le rapport d'information .

Le rapport d'information<sup>55</sup> indique la nécessité de simplifier les règles d'urbanisme pour permettre à la création architecturale de s'exprimer, mais aussi pour répondre à la crise du logement et aux enjeux du développement urbain.

En province, les communautés de communes étudient actuellement la refonte des PLU<sup>56</sup> par communauté et non plus par commune, mais cette mesure devra impliquer les architectes dans la redéfinition de ces PLU<sup>54</sup> si l'on veut augmenter la part de création architecturale.

Plusieurs interlocuteurs de la mission d'information ont cité la règle fixée par M. Alexandre Chemetoff sur l'île de Nantes, d'une grande simplicité, ne fixant qu'une taille moyenne, une taille maximum et un volume. Elle a assuré la diversification des formes urbaines et du gabarit des constructions dans cette zone. C'est également une règle simple, basée sur la définition de volumes, qui a contribué à ce que la ville de Rotterdam, dans plusieurs de ses nouveaux quartiers, affiche des formes urbaines particulièrement innovantes, dont la tour Red Apple de l'agence KCAP ou le bâtiment De Rotterdam de Rem Koolhaas sont représentatifs.



Tour Red appel -agence KCAP



Bâtiment Rotterdam - Rem Koolhaas

54 Voir les 50 mesures en annexe du présent mémoire

55 Rapport d'information n°2070 enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 02 juillet 2014, sur la création architecturale, présenté par M. Patrick Bloche, rapporteur

56 PLU : Plan local d'urbanisme

Les architectes doivent intervenir en amont de la construction dans la définition des règles de construction, et non comme l'évoque la plupart des rapports, à en arriver à la création de zones Franches architecturales?

Si l'architecte peut laisser libre court à sa créativité architectural dans un secteur donné, tel un parc a enfant, peut on encore parler d'intérêt public de l'architecture ?

### 3 PROJET PROFESSIONNEL

Après avoir tenté de lister les principales causes qui affaiblissent notre profession et notre crédibilité, je ne vais pas m'attacher à proposer des solutions comme a pu le faire le rapport du sénat « 30 propositions pour l'architecture et le cadre de vie », ou le rapport d'information « 36 propositions pour une création architecturale au quotidien au service d'un aménagement durable du territoire ».

Nous pourrions trouver une multitude de propositions. La question qui reste en suspend est : qu'en est il de la mise en application de ces propositions ? Sont-elles viables, soit dit-en passant ?

Il est regrettable de constater qu'une décennie après le rapport du sénat établi par M. Yves Dauge, nous pouvons formuler les mêmes questionnements sur la profession, que relève par ailleurs, la mission d'information réalisée en juillet 2014 par M. Patrick Bloche.

Par conséquent, sans prétention aucune, il me semble qu'il n'est plus l'heure d'attendre que les solutions viennent des pouvoirs publics, ou d'un quelconque organisme. C'est à nous architectes, au cœur de l'action, dans notre démarche quotidienne où se joue notre avenir, de faire avancer les lignes avec nos moyens et à notre échelle. Et ce malgré les difficultés que notre profession peut traverser et, malgré les difficultés accentuées auxquelles l'architecte doit faire face au quotidien, de part la multidisciplinarité de ses fonctions au sein de son activité. Mon expérience et mes ambitions me font faire le choix d'exercer comme architecte « artisan ».

Démarche que j'ai pu anticiper depuis 2011, du fait de mon statut en auto entreprise, qui m'a permis d'avoir un premier aperçu de la gestion « simplifié » d'une agence.

Il me semble, alors plus opportun dans le cadre de la formation HMONP où je postule aujourd'hui, de poursuivre cette démarche et d'établir une prospective des pistes de réflexion que je souhaite mener et défendre durant mon exercice professionnel pour stopper notre hémorragie et tenter de subsister.

Mon récent déménagement en septembre, pour cause personnelle, me fait prendre conscience de la nécessité du travail en réseau que je continue d'explorer avec l'agence Segond.

### **3.1 TRAVAILLER EN RESEAU**

Notre profession ne peut plus répondre, au jour d'aujourd'hui, à un travail où nous serions cantonnés seul dans nos bureaux et derrière notre ordinateur. Il me semble intéressant de concentrer notre activité dans un travail en réseau professionnel entre architectes et d'autres corps de la maîtrise d'œuvre. Opter pour une démarche d'entraide bien plus que concurrentielle.

Notre profession étant soumise aux aléas de la commande, il serait plus bénéfique dans une période de plus faible activité au sein d'une agence, de travailler comme collaborateur libéral pour un autre confrère qui doit faire face à un surcroît temporaire d'activité, plutôt que de se « tourner le dos ». Il est peut être parfois bon de mettre son égaux de côté, quitte à travailler sur un projet que nous avons nous même perdu. Cette solidarité permettra également une diversification de nos revenus.

### **3.2 FAIR LA PREUVE D'UNE HAUTE TECHNICITE**

Ma posture actuelle, de part mon cursus professionnel, me fait dire que l'architecte ne pourra s'émanciper de sa situation actuelle sans passer par la prise en compte d'une meilleure technicité de sa profession. Il doit faire la preuve de la haute qualité de ses compétences pour renouer le dialogue avec les maîtres d'ouvrages.

Les architectes en règle générale, souffrent de l'image péjorative de l'artiste déconnecté de la réalité, «de tourner en rond ».

Il est de notre devoir d'opter pour un discours technique et intellectuel, plutôt qu'esthétique, afin de ne pas être relégué au simple « choix des couleurs » lorsque les phases de conception sont abouties. Il est essentiel de manipuler la technique pour faire passer des idées architecturales et mener des projets de création architecturale auprès d'un maître d'ouvrage ; plutôt que de mener une bataille quotidienne pour imposer ses idées. Nous devons convaincre que notre intervention répond à de vrais besoins, c'est-à-dire sert des valeurs émergentes ou aide à résoudre des problèmes d'intérêt général : le désir de confort urbain, le développement durable, les réhabilitations et rénovations, les besoins des familles recomposées auxquels les logements ne sont plus adaptés, le problème de l'insécurité urbaine.

### **3.3 COMMUNIQUER UN «BESOIN D'ARCHITECTURE» EN DEMOCRATISANT NOTRE PROFESSION**

Il est indéniable que la tâche première des architectes doit passer par susciter le goût de l'architecture auprès du grand public. Et paradoxalement, je pense qu'une part de ce challenge passe également par une meilleure maîtrise de la technicité qui rendra la confiance que nous avons pu laisser nous échapper.

#### **Diffuser ailleurs que dans les écoles d'architectures**

Communiquer un « besoin d'architecture » en enseignant dans des écoles professionnelles qui forment des économistes [BTS], des collaborateurs d'architecte [BAC+3] ; intervenir dans les écoles de promotion immobilière pour diffuser notre culture et apporter notre savoir ailleurs que dans le cadre prédéfini des ENSA<sup>57</sup>.

Pourquoi ne pas profiter du contexte des réformes du rythme scolaire pour diffuser une culture architecturale dans les écoles élémentaires durant les périodes périscolaires. Des contrats de partenariat pourraient être mise en place et, quand bien même cela ne serait pas possible, je pense qu'il est préférable de donner quelques heures de son temps par semaine à inculquer des notions d'architecture plutôt que de se consacrer à répondre à des appels d'offres corrompus par avance, sur lesquels nous n'avons qu'un infime pourcentage de chance d'être retenu.

Cette action menée par des travaux pratiques permettrait de palier à un déficit de langage entre le public et les Architectes.

#### **Des mécanismes incitatifs pour le privé**

Communiquer un « besoin d'architecture » en élaborant des mécanismes incitatifs.

Certes, il existe des mécanismes incitatifs qui peuvent permettre de réconcilier le grand public avec l'architecture, comme le propose le rapport sénatorial à l'aide de prêts bonifiés, TVA minorée, qui permettrait d'encourager les particuliers à recourir plus fréquemment à un architecte alors même qu'ils n'y sont pas obligés.

---

57

ENSA: Ecole Nationale Supérieure d'Architecture

Mais les architectes eux-mêmes peuvent être forces de propositions et appliquer au sein de leur agence des mécanismes incitatifs. Il est de notre devoir d'imaginer et de proposer :

- Développer un nouveau mode de contractualisation avec les clients privés car le mode de dévolution des marchés ne répond pas, à l'heure actuelle, aux attentes des maîtres d'ouvrages privés.
- Proposer la mise en place d'une mission de base en maîtrise d'ouvrage privée à l'image d'une MOP étendue au privé.
- Démontrer que notre intervention est une plus value dans un projet.
- Développer la communication de notre profession au travers des salons de l'habitat, des salons de l'immobilier
- Proposer des missions d'assistance à maitride d'ouvrage en amont des projets.
- Remettre une vidéo de synthèse du bâtiment pour chaque projet.
- Et la liste est à élaborer par chacun d'entre nous

### **3.4 ELABORER DES STRATEGIES**

Je pense qu'il n'est plus concevable, à l'heure actuelle, de travailler en tant qu' Architecte dans ce contexte économique sans avoir une approche de « businessman » et de « commercial » si l'on veut qu'une agence perdure.

Les architectes doivent savoir aussi bien maitriser la gestion financière d'une agence, les temps de gestation du projet et s'assurer de la rentabilité d'une opération, que jongler avec son carnet d'adresse et ses relations.

L'Architecte doit, en parrallèle, se donner une visibilité qu'il a perdu, jusqu'à en devenir « un service de proximité ».

En apportant un service qu'ils ne pourront pas trouver ailleurs, l'architecte pourra faire la différence et reprendre la main sur les marchés qui lui ont échappé.

Comme chacun d'entre nous le sait, s'il y a bien quelque chose qui ne peut se planifier, c'est une vie d'architecte.

Dès aléas de la commande architecturale, en passant par les déphasages de trésorerie, nous ne pouvons prévoir, et savoir ce que sera notre lendemain, et nous sommes à l'heure actuel, bien vulnérable.

Mais fort de mes connaissances acquises, la réactivité, l'adaptation, l'analyse de la situation, la technicité, mais surtout l'anticipation et mes ambitions feront, je l'espère, la différence.

Ce mémoire m'a permis d'éclaircir l'environnement dans lequel je vais être amené à exercer, et me permet aujourd'hui de définir les orientations qui guideront mon futur.



## **BIBLIOGRAPHIE**

### **OUVRAGES**

ABALLEA, François, *Evolution de la professionnalité des Architectes*, Recherches, 1990, 75p

CHAMPY, Florent, *Sociologie de l'architecture*, Editions la Découverte, 2001, 122p

TRETIACK, Philippe, *Faut il pendre les architectes ?* Editions du Seuil, 2001, 218p

DENG, Ken & SAINT CAST, Florent, *La mutuelle face à la délicate professionnalisation des architectes*, Mines, 2013, 33p

RICIOTTI, Rudy, *L'architecture est un sport de combat?* Editions Textuels, 2013, 94p

### **REVUES**

La feuille de DpA, *Architecte un métier humilié ?* DpA, 2014 N°8, 28p

### **RAPPORTS**

Rapport de Bercy, *le monopole, les rentes des professions réglementées*

BLOCHE Patrick, *Rapport d'information la création architecturale*, Assemblée Nationale, N°2070 juillet 2014, 143p

DAUGE Yves, *Rapport d'information les professions de la maîtrise d'œuvre et les métiers du cadre de vie*, Sénat, N°64 novembre 2004, 117p

IFOP, *La profession face à la crise*, IFOP, Octobre 2010, 23p

MOREAU Isabelle, *L'architecture et le logement vus par les habitants de cinq pays d'Europe*, CNOA, Les cahiers de la profession N°41, 2eme trimestre 2011, 8p

PINEL Sylvia, *50 premières mesures de simplification pour la construction de logements*, Ministère du logement, N°64 juin 2014, 20p

FELTESSE Vincent, *Rapport La concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture*, avril 2013, 105p

### **WEB**

BLOCHE Patrick, *Rapport d'information la création architecturale*, Assemblée Nationale, N°2070 juillet 2014, 143p



## **ANNEXES**

### ANNEXE 01

- Protocole d'accord et son annexe.

### ANNEXE 02

- Carnet de suivi thématique

### ANNEXE 03

- Références des projets suivis depuis l'obtention du diplôme d'Architecte D.E

### ANNEXE 04

- 50 premières mesures de simplification pour la construction de logements.

**ANNEXE 01**

- Protocole d'accord et son annexe.



## PROTOCOLE

**Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé d'Etat  
à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre**  
(application de l'arrêté du 10 avril 2007)  
**Année universitaire 2013/2014**

entre

**L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-Marseille)**, représentée par sa directrice Marielle RICHE  
184 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
Tél : 04 91 82 71 29  
N° SIRET 19130236300012  
N° de déclaration d'activité : 9313P005313  
d'une part,

et

**l'Architecte Diplômé(e) d'Etat, M. BLANCHARD ANTHONY**

candidat(e) à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;  
d'autre part,

il est établi ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole, à partir des objectifs de formation du postulant encadré par un directeur d'études, définit les attendus pédagogiques de la formation de l'architecte diplômé d'Etat, destinés à s'assurer de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre et en précise les composantes (session de cours théoriques, mise en situation professionnelle, mémoire et soutenance devant un jury) qui définissent l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Il est également destiné à préciser les éléments de formation qui restent à acquérir par l'architecte diplômé d'Etat, compte tenu de son parcours antérieur, lorsqu'une demande de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est recevable.

### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION**

La formation d'une durée d'un an se compose :

1/ Des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'ENSA Marseille répartis en :

- 3 semaines de cours (120h) du 30 septembre au 18 octobre 2013
- 2 sessions d'examen : 5 et 21 novembre 2013
- 5 séminaires + une synthèse le dernier vendredi de chaque mois de janvier à juin 2014 (48h)

2/ D'une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail, reconnue comme mise en situation professionnelle qui s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine avec **une expérience de chantier obligatoire**. Sa durée est de 6

mois minimum à temps plein et obligatoirement du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin mais il est fortement conseillé à l'ADE de commencer la MSP dès la validation de l'examen et de poursuivre jusqu'à fin octobre, soit une durée possible de 11 mois.

L'architecte diplômé d'Etat inscrit à l'ENSA Marseille pour la durée de la formation bénéficie de l'accès à tous les services et centres de ressources de l'ENSA Marseille.

### **ARTICLE 3 : VALIDATION DE LA FORMATION ET OBTENTION DU DIPLOME**

1/ La session des 3 semaines de cours est sanctionnée par deux sessions d'examen et conduit à la validation de 30 crédits ECTS L'obtention de l'examen conditionne la mise en situation professionnelle et la présentation au jury de soutenance.

2/ La mise en situation professionnelle conduit à l'obtention de 30 crédits ECTS selon le processus de validation suivant :

- validation du carnet de suivi thématique par le tuteur et le directeur d'études
- validation du mémoire professionnel par le directeur d'études
- validation de la soutenance orale devant le jury en novembre.

La réussite à la formation assure l'obtention d'un diplôme national délivré, au nom de l'Etat par l'ENSA Marseille.

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ARCHITECTE DIPLOME D'ETAT**

#### **Au sein de l'ENSA-Marseille :**

Le directeur d'études chargé d'assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs tout au long de sa formation durant sa mise en situation professionnelle jusqu'à l'évaluation finale est :

**M. SENSINI GILLES – 35 Bd Auguste Cleussa Bat 2 La grande corniche 13007 Marseille**

Le directeur d'études assiste à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

#### **Au sein de l'entreprise d'architecture :**

La mise en situation professionnelle du candidat s'effectuera dans l'entreprise d'architecture de **(cachet de l'entreprise obligatoire)**

**Agence Raphaëlle Segond**



Raphaëlle segond  
architecte dplg  
42, rue Saint Sains 13001 MARSEILLE  
Tél. 04 91 53 11 72 Fax 04 91 54 72 77

dans les conditions qui seront précisées par la convention tripartite, établie à cet effet, entre la structure d'accueil, l'école d'architecture et le candidat.

**L'architecte** chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est

**Mme SEGOND RAPHAELLE**

Le tuteur est invité à la soutenance et participe en tant que de besoin aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Avec et via la tenue du carnet de bord de l'ADE et du carnet de suivi thématiques, la mise en situation professionnelle fait l'objet d'un suivi mensuel durant toute la durée de la MSP par le tuteur et le directeur d'études permettant d'évaluer en continu la progression et les acquis par rapport aux objectifs définis dans le présent protocole et son annexe. Le carnet de suivi thématique sera annexé au mémoire professionnel et transmis aux membres du jury. Le carnet de bord sera présenté aux membres du jury lors de la soutenance.

### **ARTICLE 5 : CADRE GENERAL DE LA FORMATION**

#### **5.1 Présence**

La présence aux cours, aux examens et aux rendez-vous d'accompagnement, notamment avec son directeur d'études est obligatoire. Chaque séquence de formation fera l'objet d'un contrôle de présence.

## 5.2 Obligation pédagogique

L'ADE s'engage à transmettre périodiquement le carnet de suivi thématique renseigné à son directeur d'études.

## 5.3 Absences

En cas d'absence aux cours théoriques et aux séminaires, l'ADE doit aviser dans les 24 heures ouvrables son tuteur au sein de l'entreprise et la responsable administrative au sein de l'établissement. Faute de quoi, il pourra être mis un terme à la formation sur décision conjointe de la directrice de l'Ecole et du responsable de la formation.

## 5.4 Interruption de la formation

En cas de manquement aux engagements des parties, ou pour toute autre raison, la structure d'accueil ou l'ADE se réservent la possibilité de mettre fin à la MSP dans le respect de la législation en vigueur. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation avec le directeur d'études. La décision définitive de mettre fin à la formation ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

## ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

Le présent protocole qui engage les parties concernées, est valable pour la durée de la formation. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

L'architecte diplômé(e) d'Etat,  
candidat(e) à la HMONP

**M. Blanchard Anthony**



Le tuteur,

**Mme Raphaëlle Segond**

**raphaëlle segond**  
architecte dplg  
42, rue Saint Saëns 13001 MARSEILLE  
Tél. 04 91 53 11 72 Fax 04 91 54 72 77

Marseille, le

Pour la directrice de l'ENSA-Marseille,

La directrice des études  
de l'École Nationale Supérieure  
d'Architecture de Marseille



Corinne GUEZ



## ANNEXE la mise en situation professionnelle – agence raphaelle **second**

### L'agence

L'agence **Raphaelle Second** a été créée en 1999 après avoir collaboré avec l'Architecte Rudy Ricciotti de 1993 à 1998. L'agence est composée de trois Architectes et les effectifs peuvent atteindre 6 personnes en fonction du rythme des projets et l'accueil de stagiaires. Une « petite » structure où les projets sont divers, de la **grande échelle** aux **détails** et où chaque collaborateur doit assumer une grande **polyvalence**.

L'agence évolue sur des **marchés privés** et **publics** riches et variés :

- Réalisation **d'équipements publics** - le Lycée Honoré Daumier,
- **Réhabilitation de logements** sociaux - 5 résidences sociales au Baou de Sormiou,
- **Etudes de faisabilité** pour la réhabilitation de logements - La Petite Savine,
- **Etudes urbaines** – Requalification du centre ancien de Roquevaire,
- Réalisation de **maisons individuelles**,

Raphaelle Second est attentive à la formation des **jeunes Architectes**. Elle détient une véritable expérience dans le domaine de la **maitrise d'œuvre** qu'elle sait transmettre avec une grande **pédagogie**. En déléguant des **responsabilités** et favorisant le travail en **autonomie** ce qui a été un avantage me permettant d'évoluer rapidement vers des fonctions de maitrise d'œuvre. De nombreux architectes ayant travaillé en collaboration avec l'agence après leurs diplômes sont aujourd'hui devenus des **architectes indépendants**.

### Mon parcours au sein de l'agence

**Architecte D.E** depuis **juillet 2010**, je travaille en collaboration avec l'Agence **Raphaelle Second** depuis **janvier 2011** à plein temps. Nous avons eu la volonté commune de poursuivre cette période de collaboration par une **mise en situation professionnelle** via des conventions passerelles de décembre 2013 à Juillet 2014, avec comme objectif l'obtention de l'habilitation.

Mon rôle dans la structure sera de poursuivre les responsabilités que j'occupe aujourd'hui comme **chef d'agence** chez Raphaelle Second, de **collaborer à l'ensemble des projets** que l'agence aura l'opportunité de porter durant cette année.

En passant également, de la constitution des **candidatures d'appels d'offres**, à la constitution de **documents graphiques** toutes missions confondues, du suivi des chantiers à la **vérification des situations** mensuels des entreprises. De la **facturation des projets** en cours à la mise au point des **contrats d'architecte**, de la **communication** avec les services administratifs à la rédaction des **rapports d'analyses** des offres, de la **rédaction de pièces écrites** à l'élaboration de **planning prévisionnel**, et la liste n'est pas exhaustive.

Je serais, en outre, en charge de la **direction des travaux** du centre Val Pré vert et des **opérations de réception**. De la **direction des études** concernant le ravalement de façade de deux immeubles à Marseille, ainsi que du suivi du chantier. Je collaborerais avec l'agence sur le **concours du groupe scolaire du Rouet** à Marseille.

La mise en situation professionnelle sera donc l'occasion d'entériner des acquis et partir avec de solides bases dans la pratique de la maitrise d'œuvre en mon nom propre.

raphaëlle second  
architecte dplg  
42, rue Saint Saëns 13001 MARSEILLE  
Tél. 04 91 33 11 72 Fax. 04 91 54 72 77

**Gilles Sensini**  
architecte urbaniste conseil  
35, bd Augustin Cloussa, bât. 2  
La grande corniche - 13007 Marseille  
Tél. 06 88 17 73 97  
agence@sensini.fr  
Siret 480 815 174 000028

**ANNEXE 02**

- Carnet de suivi thématique

## CARNET DE SUIVI THÉMATIQUE

Ce document permet au tuteur de :

- Suivre le travail demandé au postulant,
- Vérifier périodiquement l'accomplissement des objectifs des 5 thèmes de la formation,
- Transmettre ses observations au directeur d'études.

<b>Identification du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte :</b>			
Nom : <b>BLANCHARD</b>		Prénom : <b>ANTHONY</b>	
Adresse : <b>Quartier de Brune</b>			
Code postal : <b>07 210</b>	Ville : <b>St Lager Bressac</b>	Département : <b>07</b>	Région : <b>RHONE ALPES</b>
☎ domicile :	☎ bureau :	☎ mobile : <b>06.88.28.29.96</b>	Courriel : <b>anthony.blanchard@hotmail.fr</b>

<b>Identification de l'employeur :</b>			
Nom de l'agence : <b>RAPHAELLE SEGOND</b>		Type de structure : <b>individuelle</b>	
Adresse : <b>42 Rue Saint Saëns</b>			
Code postal : <b>13 001</b>	Ville : <b>Marseille</b>	Département : <b>13</b>	Région : <b>PACA</b>
☎ domicile :	☎ bureau : <b>04.91.33.11.72</b>	☎ mobile : <b>07.82.29.55.18</b>	Courriel : <b>agence@raphaelle-segond.fr</b>

<b>Identification du tuteur :</b>			
Nom : <b>SEGOND</b>		Prénom : <b>RAPHAELLE</b>	Fonction au sein de l'agence : <b>DIRIGEANTE</b>
Adresse : <b>42 Rue Saint Saëns</b>			
Code postal : <b>13 001</b>	Ville : <b>Marseille</b>	Département : <b>13</b>	Région : <b>PACA</b>
☎ domicile :	☎ bureau : <b>04.91.33.11.72</b>	☎ mobile : <b>07.82.29.55.18</b>	Courriel : <b>agence@raphaelle-segond.fr</b>

<b>Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'Architecte : (décrire brièvement)</b>			
Employé comme chef de projet dans l'agence			
<b>Période couverte par ce rapport :</b>	<b>Du :</b>	<b>Jour :</b>	<b>Mois :</b>
	<b>Au :</b>	<b>30</b>	<b>06</b>
			<b>Année :</b>
			<b>2014</b>

- Faire signer deux exemplaires : un ex. pour l'ADE et un ex. qui devra être joint au mémoire de soutenance.

<b>S1</b>	<b>LA PRODUCTION ARCHITECTURALE</b>
-----------	-------------------------------------

Objectifs :	<b>M1.1 - Stratégie et fabrication du projet</b>		
	➤ Compréhension du jeu des acteurs et son instrumentation pour le projet architectural	Abordé	Non abordé
	<b>1. Identifier la commande</b> Prospection, étude de marché, communications de l'entreprise, candidatures de concours, marchés négociés ou privés	X	
	<b>2. Identifier les différents acteurs dans la maîtrise d'ouvrage élargie</b> Relations clients, distinguer les différentes activités de promoteurs publics et privés (maître d'ouvrage délégués ou mandatés, promoteurs mandataires, vendeurs d'immeubles à construire, vendeurs d'immeubles à rénover).	X	
<b>3. Se construire une visibilité pour la commande publique</b> Courriers, fax, téléphones, mails, site internet, traçabilité des écrits et dessins, échange de données informatisées, image de l'agence.	X		
Commentaires :	Anthony est en relation direct avec l'ensemble des acteurs de l'acte de construire		

Objectifs :	<b>M1.2 - Temporalité de la production architecturale</b>		
	➤ Gestion de l'aléatoire et de la nécessaire adaptabilité de l'architecte au temps du projet	Abordé	Non abordé
	<b>1. Le temps du projet</b> Processus de la mission de maîtrise d'œuvre : <b>Phase 1</b> : de la commande à l'obtention au PC ; <b>phase 2</b> : de l'obtention du PC à la signature des marchés de travaux ; <b>phase 3</b> : la réalisation des travaux : de l'OS de démarrage à la fin de la garantie de parfait achèvement	X	
	<b>2. Les cycles : Prospective - Production – Facturation</b> Connaître les coûts de revient et estimer le coût d'une mission - Suivre le déroulement d'une opération entre prévision et réalité afin de dresser un bilan	X	
<b>3. Une structure souple et ambitieuse pour commencer</b> Connaître les outils adaptés à la structure. Comprendre la gestion des achats de fournitures, du matériel et de son renouvellement.	X		
Commentaires :	Points abordés quotidiennement au sein de l'agence		

<b>M1.3 – La réglementation technique</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Différencier les types de textes réglementaires.</li> <li>➤ Savoir cerner le cadre réglementaire d'un projet.</li> <li>➤ Etre en mesure d'organiser la documentation et la veille réglementaire de l'agence.</li> <li>➤ Etre capable, en fonction du projet, d'adapter le cadre réglementaire en concertation avec le contrôleur et l'assureur.</li> <li>➤ Démystifier la normalisation en tant que contrainte réglementaire mais comme argumentation du projet.</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Différencier les types de textes réglementaires.</b> Le cadre institutionnel: institutions européennes, françaises, hiérarchie des textes, juridictions, Directives européennes, Législation et réglementation françaises	X	
	<b>2. Savoir cerner le cadre réglementaire d'un projet.</b> Les codes, la normalisation, Les modèles de documents,	X	
	<b>3. Etre en mesure d'organiser la documentation et la veille réglementaire de l'agence.</b> Méthodes de recherches et de consultation, de mise à jour, de classement et d'enrichissement de la documentation, organisation de la veille réglementaire.	X	
<b>Commentaires :</b>	Ces différents points sont abordés au quotidien dans nos projets.		

<b>M1.4 - L'architecte face au développement durable</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsabiliser les architectes pour leur prise de conscience d'intégrer pleinement dans leurs pratiques, la prise en compte des exigences du développement durable.</li> <li>➤ Savoir concilier développement économique, cohésion sociale et protection de l'environnement.</li> <li>➤ Savoir intégrer les nouvelles contraintes du concept de développement durable à l'acte architectural et urbanistique.</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Aborder la conception économique dans une approche de coût global axé sur la valeur durable d'un ouvrage.</b> Notions de confort: thermique, acoustique et nuisances sonores, pollution et environnement olfactif, rayonnement électromagnétique. Notion de calcul de retour sur investissement en terme de coût d'entretien, de productivité énergétique.	X	
	<b>2. Le développement durable comme opportunité pour les architectes de décliner un nouveau vocabulaire architectural pour de nouvelles formes architecturales.</b> Notions de confort d'usage : se déplacer librement et pratiquer l'espace à sa convenance. Relations visuelles et qualité de vues, éclairage naturel et artificiel. Approche de méthode gestion de projet « qualité d'usage »	X	
<b>Commentaires :</b>	Ces différents points sont abordés au quotidien dans nos projets.		

## S2 LA MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTURALE

<b>M2.1 – Le jeu des acteurs</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Identifier le rôle des différents intervenants sur le chantier, leurs relations contractuelles avec la maîtrise d'ouvrage, les limites d'intervention et de responsabilité de chacun.</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Les missions des différents acteurs de la maîtrise d'oeuvre et leurs interfaces</b> Connaître les rôles, obligations et responsabilités des différents acteurs : maîtrise d'œuvre, OPC, bureaux d'études, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, SSI, etc.	X	
	<b>2. Les missions des autres acteurs (MO, AMO, Entreprises...)</b> (Connaître les rôles, obligations et responsabilités des autres acteurs : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, entrepreneurs et leurs sous-traitants)	X	
	<b>3. La composition des dossiers de marchés de travaux</b> Les différents types de marchés de travaux, les différentes configurations des entreprises, les modes de consultation des entreprises et de passation des marchés -publics et privés- Pièces particulières contractuelles et documents généraux des marchés de travaux, appel à concurrence et règlement particulier de la consultation	X	
<b>Commentaires :</b>	Anthony à eu l'occasion d'aborder ces sujets avec le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 287 logements au Baou de Sormiou		

<b>M2.2 - L'économie de la construction</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Acquisition de notions économiques indispensables appliquées à l'acte de la construction.</li> <li>➢ Compréhension des facteurs d'influences divers ayant une incidence sur l'économie globale du projet.</li> <li>➢ Analyse économique de réalisations.</li> <li>➢ Interprétation et application analytique.</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. L'économie appliquée à l'acte de la construction</b> Explication des contraintes économiques liées au projet, participation à la rédaction d'un CCAP, CCTP et CDPF...	X	
	<b>2. Les facteurs d'influences</b> Localisation et accessibilité du chantier, orientation et exposition du terrain, approvisionnement et stockage des matériels et matériaux...	X	
	<b>3. Analyse économique de réalisations</b> Estimation des coûts de travaux, de maintenance et d'entretien, approche du coût global, statistiques, méthodes, précisions progressives.	X	
<b>Commentaires :</b>	Anthony à participé à l'économie de construction sur le projet Val pré Vert,		

<b>M2.3 - La pratique du chantier</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition des méthodes de maîtrise des chantiers</li> <li>➤ Savoir analyser les différentes opérations qu'implique la direction de chantier</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. La préparation du chantier</b> Rédaction des ordres de services, vérification des demandes d'autorisations de voiries, de la mise en place de la « cabane de chantier », la sécurisation du chantier...	X	
	<b>2. La conduite des travaux</b> La rédaction des ordres de services, le suivi du planning, l'organisation et la direction des réunions de chantier, la rédaction et diffusion des PV de chantier...	X	
	<b>3. La gestion administrative et financière</b> Vérification des situations de l'entrepreneur et établissement des propositions de paiement, vérification des mémoires établis par les entreprises et établissement du décompte définitif en fin de chantier, proposition du règlement pour solde.	X	
	<b>4. La réception des travaux</b> Assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux, rédaction des procès-verbaux et de la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage, suivi du déroulement des reprises liées aux réserves et constatation, à la date prévue, de la levée des réserves en présence du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur.	X	
<b>Commentaires :</b>	Anthony a eu plusieurs expériences de chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de la cité mixte Honoré Daumier</li> <li>- Construction du centre Val Pré vert</li> <li>- Réhabilitation de 287 logements sociaux</li> <li>- Construction de maisons individuelles</li> </ul>		

<b>S3</b>	<b>STRATEGIE ET ORGANISATION D'UNE AGENCE</b>
-----------	---

<b>M3.1 - Gestion, organisation et normalisation d'une agence</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comprendre la diversité et l'importance des différentes tâches de gestion d'une structure</li> <li>➤ Acquisition de réflexes nécessaires pour gérer sereinement sa structure.</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Recensement des différentes tâches liées à la gestion d'une structure</b> Stratégie d'entreprise d'architecture, l'organisation de l'entreprise. Compétences extérieures, réseaux, partenariats	X	
	<b>2. La gestion d'une agence</b> Positionnement prospectif de l'agence et gestion de son carnet de commande. Les ressources humaines, le recrutement. La démarche qualité, la Certification ISO-MPRO d'une agence d'architecture	X	
<b>Commentaires :</b>			

<b>M3.2 - Gestion informatique des projets</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La chaîne de transformation des données du projet et les questions matérielles, logicielles et méthodologiques qu'elles posent dans l'organisation de l'agence et dans les échanges avec les partenaires.</li> <li>➤ Ouverture sur les stratégies d'équipement</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Le travail en réseau dans un grand projet</b>	X	
	<b>2. Conseils pratiques d'organisation dans une petite structure</b> (Méthodes de classement informatique à codifier, traçabilité des documents à l'envoi à la réception, contrôle des documents...)	X	
	<b>3. Le travail en réseau dans une agence d'architecture</b>	X	
<b>Commentaires :</b>	Points abordés en agence et durant notre collaboration à distance		

<b>M3.3 - L'embauche de salariés</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquérir les connaissances juridiques indispensables pour l'embauche et la gestion des salariés d'une entreprise</li> <li>➤ Intégrer les règles fondamentales du Droit du Travail</li> <li>➤ Obtenir une vue d'ensemble claire et structurée.</li> <li>➤ Etre en mesure d'éviter les risques en matière sociale.</li> <li>➤ Acquisition de notions élémentaires de droit du travail</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. L'exercice du pouvoir disciplinaire de l'employeur</b> Définitions claires et responsables des conditions de travail contribuant à l'esprit de l'agence, au partage des difficultés et au plaisir à travailler. Règlement d'entreprise et discipline.	X	
	<b>2. La vie du contrat de travail</b> Le contrat de travail et la période d'essai. - Entretien annuel et suivi des qualifications de chaque salarié suivant la convention collective. Démission et licenciement - Délégation des tâches, gestion des conflits.		X
	<b>3. L'embauche du salarié</b> Les ressources humaines, et modes de recrutement, Définition du profil attendu, recherche, auditions, décision, embauche.	X	
	<b>4. Les sources du Droit du Travail</b> Code du travail, convention collective, circulaires...		X
<b>Commentaires :</b>	Points abordé en cours théorique HMO et quelques fois en agence		

<b>M3.4 - Comptabilité analytique (libéral &amp; société)</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition de notions de comptabilité,</li> <li>➤ Acquisition d'éléments juridiques suffisants pour l'adoption en toute connaissance de cause d'un statut libéral ou sociétal pour l'exercice de la maîtrise d'œuvre.</li> <li>➤ Permettre d'appréhender les bases des mécanismes fiscaux (T.V.A., impôts...),</li> <li>➤ Informer sur les charges sociales (TNS, salariés).</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Les quelques mécanismes comptables ayant une incidence significative sur la gestion</b>	X	
	<b>2. La T.V.A. et les charges sociales</b>	X	
	<b>3. Les différentes structures juridiques et leurs incidences</b>	X	
	<b>4. Notions de comptabilité</b> Charges fixes (loyer, électricité, assurances locaux). Bilan, compte de résultat, annexe. Les outils comptables ou Recours à un comptable - Livres comptables - Papiers ou Informatique - Journal des recettes - des ventes - Journal des dépenses - des achats - Journal des opérations diverses. - Livre journal - Grand Livre des comptes - Registre des Immobilisations - Bilan, compte de résultats, annexe comptable - La facturation, le suivi des encaissements, le recouvrement des honoraires - Les payes - Les déclarations fiscales - Les déclarations sociales	X	
<b>Commentaires :</b>	Points abordé en cours théorique HMO et quelques fois en agence		

<b>S4</b>	<b>LA QUESTION DE LA COMMANDE</b>
-----------	-----------------------------------

<b>M4.1 – La commande architecturale</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Savoir identifier les différents secteurs et domaines de la commande architecturale (Privée, publique, logement, industrie, établissements publics...)</li> <li>➤ Savoir apprécier les particularités de la commande publique au regard de la commande privée (missions, conditions d'appel à candidature, concours...)</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Identifier les acteurs d'une opération</b>	X	
	<b>2. Comprendre les dispositifs de sélection</b>	X	
	<b>3. La promotion immobilière</b>	X	
<b>Commentaires :</b>	Points abordés au quotidien		

<b>M4.2 - Les contrats d'architecture</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaître les droits et obligations respectifs des différentes parties aux contrats.</li> <li>➤ Connaître les différents contrats d'architecture et leurs modes d'établissement.</li> <li>➤ Connaître les modalités de réalisation de la commande groupée</li> <li>➤ Savoir apprécier la nature de l'engagement de l'architecte au regard des différentes missions</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	<b>1. Le cadre contractuel</b> Les relations maître d'ouvrage/maître d'œuvre. Les contrats privés ou publics de maîtrise d'œuvre. Le Code des marchés publics, CCAG-PI, l'acte d'engagement et CCAP.	X	
	<b>2. Les engagements contractuels</b> Le contenu des missions, les marchés publics : mission de base (Loi MOP), missions complémentaires. Les marchés privés. L'engagement sur les coûts, sur les délais. Le respect des réglementations (Urbanisme, sécurité incendie, accessibilité, santé et protection des travailleurs...)	X	
	<b>3. Le calcul de la rémunération : en l'absence de barème</b> Élaboration et négociation d'une offre de MOE. Cotraitance et sous-traitance, répartition des tâches. Evaluation des partenaires et des honoraires.	X	
<b>Commentaires :</b>	Ces points ont été abordés par Anthony au quotidien au sein de l'agence		

<b>S5</b>	<b>LA QUESTION DU RISQUE</b>
-----------	------------------------------

<b>M5.1 - Le cadre juridique des pratiques architecturales</b>			
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Comprendre les conditions juridiques des différents modes d'exercice de la profession d'architecte (le cadre libéral, salarial, public, commercial)</li> <li>➢ Comprendre le fonctionnement des institutions ordinales et syndicales</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>
	1. <b>La profession d'architecte : Une profession réglementée</b> Déontologie, obligations et responsabilités de l'architecte à l'égard du client, des confrères et autres participants de l'acte de bâtir.	X	
	2. <b>Organisation et contrôle de la profession</b> Statut juridique des entreprises d'architecture. Rôle et missions de l'ordre.	X	
	3. <b>Les différents modes d'exercice</b> La situation des architectes en France: nombre, taille moyenne des structures, L'exercice à titre libéral, en société, en qualité d'architecte salarié.	X	
<b>Commentaires :</b>	Points abordés en cours théorique HMO et dans le mémoire		

<b>M5.2 - Responsabilités et assurances</b>				
<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Comprendre le droit de la responsabilité dans le domaine de la maîtrise d'oeuvre</li> <li>➢ Prévenir les situations susceptibles d'engendrer la mise en cause de l'architecte</li> <li>➢ Apprendre à constituer préventivement la preuve de ses actes.</li> </ul>	<b>Abordé</b>	<b>Non abordé</b>	
	<b>Partie I - LES RESPONSABILITES DE L'ARCHITECTE</b>			
	1. <b>Responsabilité contractuelle de droit commun (à l'égard des différentes missions et des obligations générales)</b>	X		
	2. <b>La responsabilité décennale et biennale. La responsabilité délictuelle. La responsabilité pénale</b>	X		
	<b>Partie II - LA PREVENTION DES RISQUES</b>			
	3. <b>La protection d'un contrat</b>	X		
4. <b>L'assurance construction</b> L'objet de l'obligation générale d'assurance. L'obligation d'assurance des constructeurs. L'assurance obligatoire de dommages à l'ouvrage	X			
<b>Commentaires :</b>	Ces points ont été abordés de nombreuses fois, notamment en cours de chantier			



## Grille d'évaluation de la mise en situation professionnelle

(à renseigner par l'architecte tuteur au sein de l'entreprise d'accueil)

### 1. Quel a été le degré de responsabilité et d'engagement de l'ADE et le niveau relatif atteint ?

Implication de tous les instants – auto gestion de l'ensemble des dossiers confiés

### 2. Quelle a été l'attitude globale, l'implication professionnelle et la capacité à inscrire la démarche personnelle de l'ADE dans le cadre de l'entreprise ?

Son attitude et son implication sans faille, nous on permis de collaborer de janvier 2011 à aujourd'hui

### 3. Quel est le niveau d'accomplissement atteint par l'ADE quant aux objectifs minimums d'acquisition fixés dans le protocole et son annexe ?

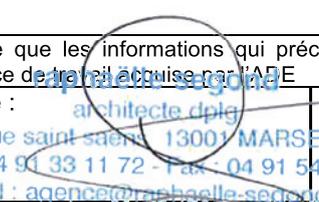
Anthony est arrivé déjà expérimenté dans l'agence, est il est aujourd'hui architecte à part entière

### 4. Commentaire sur le projet personnel et les objectifs professionnels de l'ADE

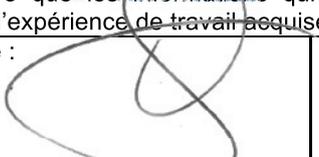
Les projets professionnels et personnels d'Anthony s'inscrivent dans une volonté de faire avancer les lignes, je lui ai, ainsi, proposé de poursuivre notre collaboration.

### 5. Commentaires divers

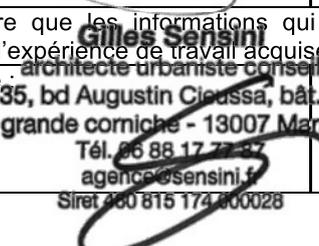
**Déclaration de l'employeur :** Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par l'ADE

Nom : **SEGOND**  
 Signature :  Date : 15/10/2014  
 architecte dplg  
 42, rue saint saens - 13001 MARSEILLE  
 Tél. : 04 91 33 11 72 - Fax : 04 91 54 72 77  
 Mail : agence@raphaelle-segond.fr

**Déclaration du tuteur :** Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par l'ADE

Nom : **SEGOND**  
 Signature :  Date : 15/10/2014

**Déclaration du directeur d'études :** Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par l'ADE

Nom : **SENSINI**  
 Signature :  Date : 16/10/2014  
 architecte urbaniste conseil  
 35, bd Augustin Ciussa, bât. 2  
 La grande corniche - 13007 Marseille  
 Tél. 06 88 17 72 87  
 agence@sensini.fr  
 Siret 400 815 174 00028

**ANNEXE 03**

- Références des projets suivis depuis l'obtention du diplôme d'Architecte D.E

## 2014///architecte freelance .....



### 30 Logements Figuière - avril 2014 -

Réalisation de 30 logements locatifs sociaux \_Site Marseille [4<sup>eme</sup>] \_Maitre d'ouvrage Logirem  
Surface 1 650 m2 en construction neuve \_Coût 2 595 000 € HT \_Livraison Etudes en cours

Agence : Raphaëlle Segond architecte mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Chef de projet - Direction des études



### Centre Val Pre Vert - avril 2014 -

Centre de soins de suite pour enfants diabétique BBC \_Site Mimet [13] \_Maitre d'ouvrage Maurizi  
Bouchard & Cie \_Surface 2 300 m2 en construction neuve \_Coût 3 800 000 € HT \_Livraison 2014

Agence : Raphaëlle Segond architecte mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Chef de projet - Direction des études & travaux



### Réhabilitation & résidentialisation de 300 logements sociaux - chantier en cours -

Réhabilitation et résidentialisation de 5 résidences sociales au Baou de Sormiou \_Site Marseille  
[9<sup>eme</sup>] \_Maitre d'ouvrage Groupe LOGIREM \_Coût 9 500 000 € HT \_Livraison chantier en cours

Agence : Raphaëlle Segond architecte mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Chef de projet - Direction des études & travaux



### Maison V - chantier en cours -

Maison à énergie passive \_Site Pelussin [42] \_Maitre d'ouvrage Privé \_Surface 155 m2 en construc-  
tion neuve \_Coût 250 000 € HT \_Livraison Octobre 2014

Architecte : Abcf

Missions confiées : Anthony Blanchard - Chef de projet - Direction des études & travaux

## 2013///architecte freelance .....



### Concours pour la création du groupe scolaire du Rouet - novembre 2013 -

Création d'une école maternelle et élémentaire \_Site Marseille [8<sup>eme</sup>] \_Maitre d'ouvrage Ville  
de marseille \_Surface 3 400m2 en construction neuve \_Coût 7 650 000 € HT \_Livraison Rendu  
concours novembre 2013

Agence : CdA architectes mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Chef de projet - Phase concours



### Extension Maison G - juillet 2013 -

Création d'un logement sur dépendance existante \_Site Simianne [13] \_Maitre d'ouvrage Privé  
Surface 65 m2 en construction neuve \_Coût 80 000 € HT

Architecte : Anthony Blanchard - Missions ESQ - AVP - (DDAA)



## 2012 ///architecte freelance .....



### Etude de faisabilité logements collectifs La Petite Savine - octobre 2012 -

Etude de faisabilité sur 150 logements La petite Savine\_Site Marseille [15<sup>eme</sup>] \_Maitre d'ouvrage Groupe LOGIREM \_Livraison etude de faisabilité octobre 2012

Agence : Raphaëlle Segond architecte mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Chef de projet - Direction des études



### Réhabilitation lycée - collège Honoré Daumier - livraison 2012 -

Réhabilitation de la cité Mixte Honoré Daumier\_Site Marseille [8<sup>eme</sup>] \_Maitre d'ouvrage Région PACA\_Surface 6 000 m2 en réhabilitation (Externat, amphithéâtre, ancienne demi pension)

Coût 10 000 000 € HT \_Livraison Juillet 2012

Agence : Jean Marc Chancel architecte mandataire & Raphaëlle Segond architecte associée

Missions confiées : Anthony Blanchard - Direction des travaux & administrative

## 2011 ///architecte freelance .....



### Lycée Paul Langevin - 2011 concours non retenu -

Concours de maîtrise d'oeuvre Lycée Paul Langevin\_Site Martigues [13] \_Maitre d'ouvrage Région PACA\_Surface 2 300 m2 en réhabilitation\_Coût 3 750 000 € HT \_Livraison Concours mars 2011

Agence : Raphaëlle Segond architecte mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Phase concours



### Maison H - livraison 2011 -

Maison H\_Site Geysans [26] \_Maitre d'ouvrage Privé\_Surface 130 m2 en construction neuve

Coût 135 000 € HT \_Livraison septembre 2011

Architecte : AMT

Missions confiées : Anthony Blanchard - Phase Esquisse à ACT

## 2010 ///agence freund loschetter & site 54 .....



### Tennis club de Cabriès - novembre 2010 -

Agence : Freund & Loschetter architectes

Missions confiées : Anthony Blanchard - Architecte collaborateur - Mission AVP (DDAA)

### Insitut medicalisé de la Tour d'Aigues - décembre 2010 -

Agence : Freund & Loschetter architectes

Missions confiées : Anthony Blanchard - Architecte collaborateur - Mission PRO



### 50 Logements collectifs à Hyères - octobre 2010 -

Agence : Nicolas Mourailles - Site 54 - architecte mandataire

Missions confiées : Anthony Blanchard - Architecte collaborateur - Missions APD - DDAA

**ANNEXE 04**

- 50 premières mesures de simplification pour la construction de logements.

## **50 premières mesures de simplification pour la construction de logements**

présentées par Sylvia Pinel le 25 juin 2014 dans le cadre des actions  
pour la relance de la construction de logements

### **Sécurité incendie**

- 1 - Supprimer l'interdiction de l'usage du bois en façade qui existe pour les grands Bâtiments
- 2 - Lever les autres restrictions anciennes de la réglementation incendie pour pouvoir utiliser des matériaux innovants, avec le même niveau de sécurité
- 3 - Adapter la réglementation incendie pour mieux tenir compte des spécificités constructives ultramarines.
- 4 - Réviser les règles de désenfumage

### **Confort intérieur**

- 5 - Supprimer le sas entre le cabinet de toilettes et le séjour ou la cuisine
- 6 - Améliorer la lisibilité des exigences liées à la réglementation sur la ventilation

### **Risques sismiques et technologiques**

- 7 - Exonérer d'exigences parasismiques les éléments ne présentant pas d'enjeux pour la sécurité des personnes
- 8 - Revoir la réglementation sismique applicable à l'ajout ou au remplacement d'éléments qui ne font pas partie de la structure du bâtiment.
- 9 - Définir les travaux à réaliser au vu des objectifs de performance fixés dans les règlements des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

### **Electricité et réseaux de communication**

- 10 - Réviser la norme électrique pour séparer ce qui relève de la sécurité, d'application obligatoire, de ce qui relève du confort, d'application volontaire.
- 11 - Réduire les exigences d'équipements électriques prévus la norme pour correspondre aux usages constatés

### **Lutter contre les termites**

- 12 - Revoir le périmètre d'application des mesures de prévention pour la lutte contre les termites, en passant d'un maillage départemental à un maillage communal

### **Performance thermique**

- 13 - Relever le seuil d'application de la RT 2012 pour les extensions de bâtiments existants
- 14 - Autoriser un bonus de constructibilité pour les opérations plus performantes que la réglementation thermique 2012, sans renvoi à un label réglementaire
- 15 - Simplifier les conditions d'obtention des agréments de projets spécifiques par rapport à la RT 2012
- 16 - Adapter les obligations relatives aux surfaces vitrées qui pénalisent notamment les petits logements collectifs
- 17 - Proportionner l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des maisons de petite et très petite surface
- 18 - Proportionner l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des bâtiments tertiaires (ex : vestiaires sportifs,...)
- 19 - Préciser les conditions d'installation des systèmes de mesures ou d'estimation des consommations d'énergie prévus par la réglementation thermique 2012

### **Outre-Mer**

- 20 - Lancer la révision de la réglementation thermique, acoustique et aération DOM (RTAA DOM)
- 21 - Prendre en compte la spécificité des sites très isolés pour l'application de la réglementation sur les équipements électriques et de communication

### **Adapter les règles d'accessibilité pour mieux répondre aux besoins**

- 22 - Dans le cas de deux logements superposés, ne plus exiger l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du logement situé à l'étage

- 23** - Supprimer les dispositions pour l'accessibilité aux personnes en fauteuils roulant aux étages non accessibles
- 24** - Autoriser les travaux modificatifs de l'acquéreur qui garantissent la visitabilité du logement et l'adaptabilité du cabinet d'aisances
- 25** - Pour les logements à occupation temporaire, prévoir qu'un quota de logements soient accessibles, mais non plus la totalité (mesure entrée en vigueur)
- 26** - Elaborer une réglementation spécifique pour les établissements recevant du public (ERP) existants alors que la même réglementation que pour les ERP neufs s'applique aujourd'hui
- 27** - Mettre en cohérence les possibilités de rendre accessible l'intérieur d'un bâtiment avec la topographie
- 28** - Autoriser l'installation des rampes amovibles pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public existants
- 29** - Autoriser l'installation d'un élévateur en lieu et place d'un ascenseur jusqu'à une hauteur correspondant à un niveau
- 30** - Mettre en cohérence la réglementation et la norme pour la mesure de la ligne de foulée dans un escalier tournant
- 31** - Autoriser les chevauchements entre débattement de portes et cercle de rotation du fauteuil roulant dans certaines pièces
- 32** - Faire référence aux largeurs de passage plutôt qu'aux largeurs nominales de porte
- 33** - Réviser l'obligation d'accessibilité des fenêtres situées en hauteur dans les pièces humides
- 34** - Simplifier la réglementation relative à l'éclairage dans les parties communes
- 35** - Réviser la règle d'accessibilité relative aux places de stationnement dans les parcs de stationnement qui comportent plusieurs étages
- 36** - Revoir l'obligation de la deuxième rampe dans les escaliers tournants
- 37** - Permettre l'installation de rampe discontinue dans les escaliers à angles
- 38** - Circonscrire l'accessibilité des chambres d'hôtel non-adaptées à la largeur de la porte d'entrée des chambres

#### **Ascenseurs**

- 39** - Confirmer la suppression de l'obligation de travaux de précision d'arrêt
- 40** - Instaurer un moratoire sur l'obligation de travaux de protection contre la vitesse excessive en montée
- 41** - Intégrer la prise en compte du coût induit pour le maître d'ouvrage dans tout document normatif visant à dimensionner le nombre d'ascenseurs dans les programmes immobiliers

#### **Divers**

- 42** - Revoir la réglementation pour faciliter l'installation des véhicules électriques
- 43** - Etendre les possibilités de réalisation d'un espace de stationnement pour les vélos à l'extérieur des bâtiments, lorsque celui-ci est obligatoire.
- 44** - Supprimer l'obligation d'installer un conduit de fumée dans les maisons individuelles neuves équipées d'un système de chauffage électrique
- 45** - Préciser la réglementation applicable à l'aménagement des espaces destinés aux transports de fonds
- 46** - Supprimer l'obligation de taux de bois dans la construction au profit de mesures opérationnelles en faveur de l'utilisation du bois
- 47** - Faciliter l'utilisation de matériaux biosourcés en façade, en ne permettant pas aux documents d'urbanisme de les interdire

#### **Gouvernance et association des acteurs de la construction**

- 48** - Réformer le processus d'élaboration des normes pour en réguler le flux et mieux associer tous les professionnels concernés
- 49** - Mettre en place le conseil supérieur de la construction
- 50** - Mettre en place un véritable service après vote des réglementations